8. DOSSIER DE CONCERTATION

PROJET ÉOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX (62)

COMMUNES IZEL-LES-EQUERCHIN ET QUIERY-LA-MOTTE

JUIN 2021

valeco
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable

PE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
188 RUE MAURICE BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
SAS AU CAPITAL DE 1 000€- RCS MONTPELLIER - SIRET N° 87821888200016

Identité du Maître d'Ouvrage :
Parc Eolien de la Vallée de l'Escrébieux
SAS – Société de Valeco / Intervent / EnBW
SIREN : 878218882
SIRET : 87821888200016
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

Table des matières

1 Avant-Propos 4
2 Bilan de la concertation préalable 5
2.1 Introduction 5
2.2 Localisation et caractéristiques du projet 5
2.3 Consultations et diffusion de l'information 7
2.3.1 Déroulement du projet 7
2.3.2 Concertation avec les services de l'Etat 7
2.3.3 Démarches spécifiques d'information des riverains du projet 7
2.4 La procédure volontaire de concertation préalable 10
2.4.1 Décret et ordonnance 10
2.4.2 Périmètre 10
2.4.3 Chronologie 10
2.4.4 Affichage 11
2.4.5 Dossier 13
2.5 Analyse des contributions 14
2.5.1 La mobilisation du public 14
2.5.2 Décryptage des contributions 14
2.6 Réponses aux contributions 14
2.7 Conclusion 35
3 Enquête publique 36
3.1.1 Les textes régissant l'enquête public 36
3.1.2 L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et à la décision finale 36
4 Annexes 37
4.1 Annexe 1 – Recueil des observations du public 37
4.2 Annexe 2 – Certificat d'affichage en mairie 46
4.3 Annexe 3 : TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE 47

Table des illustrations

Illustration 1 : Localisation du projet au sein du territoire 5
Illustration 2 : Carte d'implantation du projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux 6
Illustration 3 : Blog du projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux 7
Illustration 4 : Bulletin d'information mai 2021 – Izel-lès-Equerchin 8
Illustration 5 : Lettre d'information parue sur le bulletin d'information d'Izel-lès-Equerchin et distribuée également dans les boites aux lettres des habitations de Quiéry-la-Motte 8
Illustration 6 : Flash infos n°9 de Quiéry-la-Motte 9
Illustration 7 : Flash infos n°11 de Quiéry-la-Motte 9
Illustration 8 : Flash infos n°13 de Quiéry-la-Motte 9
Illustration 9 : Article de presse dans la voix du Nord, paru le 03 décembre 2020 10
Illustration 10 :Avis de concertation préalable du public* 11
Illustration 11 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public en mairie d'Izel-lès-Equerchin 11
Illustration 12 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public en mairie de Quiéry-la-Motte 12
Illustration 13 : Avis de concertation publié sur le PanneauPocket d'Izel-lès-Equerchin 12
Illustration 14 : Avis de concertation publié sur le PanneauPocket de Quiéry-la-Motte 13
Illustration 15 : Page de garde du dossier de concertation 13
Illustration 16 : étapes de rédaction d'une étude de dangers 14
Illustration 17 : Les étapes et les acteurs de la procédure d'instruction 22
Illustration 18 : Tableaux issus de l'étude acoustique du parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux. 25
Illustration 19 : contexte éolien dans un rayon de 30 km au projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux 28
Illustration 20 : Variante A 29
Illustration 21 : Variante B 30
Illustration 22 : Variante C 30
Illustration 24 : Graphique - Prix moyen de la vente des maisons anciennes (extrait de l'étude ADEME – Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers : Contexte du Nord-Pas-de-Calais) 34

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du projet 6
Tableau 2 : Synthèse des risques étudiés 15
Tableau 3 : Synthèse des classes de probabilité 15
Tableau 4 : Matrice de probabilité 15
Tableau 5 : estimation des retombées fiscales du projet éolien 33

1 AVANT-PROPOS

Le présent projet concerne la création du parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux sur les communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin dans la région des Hauts-de-France.

Ce parc sera constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés dans un secteur composé de grandes parcelles agricoles. Les communes d'implantation se situent majoritairement en zone éligible à l'éolien dans le Schéma Régional Eolien (SRE) du Nord - Pas-de-Calais.

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de les communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin et le groupe Valeco et Intervent remontent à 2017, quand les prospections et études ont été autorisées. Les premiers contacts ont permis de discuter des modalités d'études en attendant de connaitre le contexte local.

La zone identifiée présentent des caractéristiques favorables pour l'implantation d'un projet puisque celle-ci se situe à plus de 800 mètres de la première habitation, sur une large zone agricole.

Les études ont démarré en décembre 2017 par le volet milieux naturels. Après une année d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée en février 2021 aux propriétaires concernés.

Le choix de cette implantation a fait l'objet d'un passage en conseil municipal de Quiéry-la-Motte début février 2021 et d'une présentation à Mme le maire d'izel-lès-Equerchin.

Dans le cadre du développement de ce projet éolien, le groupe Valeco et Intervent ont décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public sur le périmètre des communes d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études réalisée et mises à disposition du public.

Le présent document est composé de 2 parties : le bilan de la concertation qui a été réalisé auprès du public lors de la phase de conception du projet, ainsi qu'une présentation de l'enquête publique qui se déroulera après la recevabilité du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

2 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, publié le 29 août 2019.

2.1 Introduction

Le Code de l'environnement stipule dans le Chapitre préliminaire (Art L120-1) : « *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :*

- *D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;*
- *D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;*
- *De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;*
- *D'améliorer et de diversifier l'information environnementale* ».

Dans le cadre du développement du projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux, une procédure de concertation a été mise en place afin d'échanger sur les modalités du développement du projet, notamment sur les modalités de suivi dans le temps (diffusion de l'information et possibilités d'échanges en phase de développement, d'exploitation et démantèlement du parc).

L'information a été diffusée auprès des acteurs publics, des collectivités et des riverains, en amont du projet, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours.

Nous avons procédé en deux étapes :

- Une première étape constituée par la consultation et la diffusion d'informations conduite tout au long du projet grâce à des outils tels que les lettres d'information, le blog projet… permettant aux riverains de nous communiquer leur opinion.
- Une deuxième étape correspondant à la concertation préalable qui s'est déroulée du 19 mai 2021 au 02 juin 2021 dans les communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin et suivant l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 de l'ordonnance n°2016-1060. Cette concertation a notamment comporté une permanence le 02 juin 2021 en mairies.

Nous allons détailler dans un premier temps le déroulement des consultations et de la diffusion d'informations ayant abouties à la concertation préalable, puis nous effectuerons le bilan de celle-ci avec les démarches à enclencher pour la poursuite du projet.

2.2 Localisation et caractéristiques du projet

Le parc éolien de Vallée de l'Escrébieux regroupe 3 éoliennes de 4 à 5,5 MW de puissance unitaire pour une puissance totale installée maximale de 15 MW, ce qui en fait une centrale de puissance significative.

Le parc éolien de Vallée de l'Escrébieux s'implante en région Hauts-de-France, à l'Est du département du Pas-de-Calais, au sein de la communauté de communes d'Osartis-Marquion.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison répartis sur les communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin.

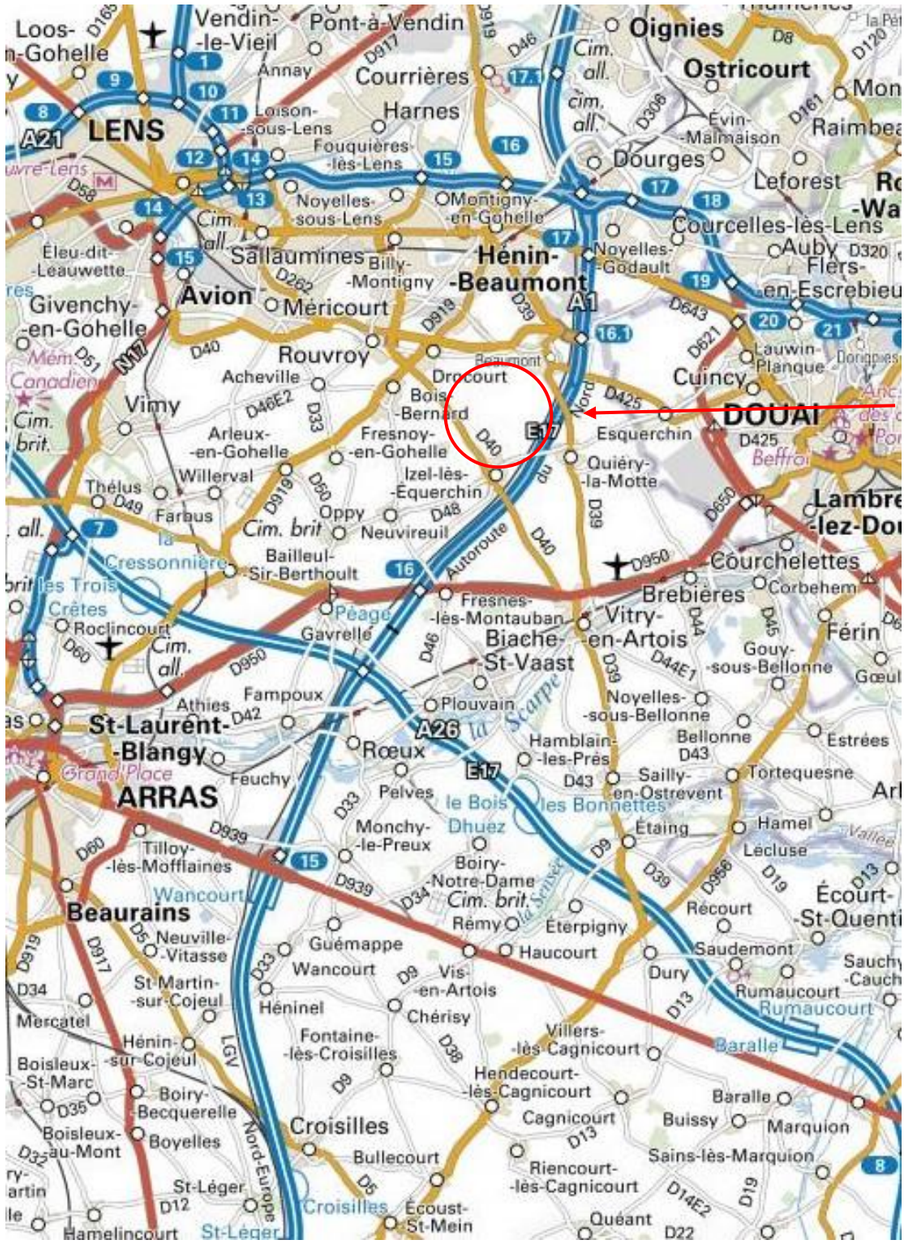

Illustration 1 : Localisation du projet au sein du territoire

La production attendue des 3 éoliennes représentera près de 42 100 MWh/an, l'équivalent de la consommation mixte d'environ 20 100 personnes, soit les 50,2% d'une ville comme Douai[1] ou 49,3% d'Arras

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Pas-de-Calais
	Communes	Izel-lès-Equerchin et Quiéry-la-Motte
Eoliennes	Puissance unitaire	De 4 MW à 5,5 MW
	Nombre	3
	Puissance totale	15 MW
	Diamètre maximal du rotor	160 m
	Hauteur maximale du mât	119,9 m
	Hauteur maximale en bout de pale	199,9 m
Autres aménagements	Postes électriques	1 poste de livraison (PDL)
	Raccordement inter-éolien	Câbles enterrés 20kV (1430 ml)
	Fondations	20m de diamètre 3m de profondeur
	Plateformes	55 x 40 m
	Pistes créées / renforcées	2 259 m² / 20 475 m²
Production	Production annuelle attendue [2]	42 100 MWh / an
	Equivalent nombre de foyers alimentés [3]	9 200
	Equivalent nombre de personnes alimentées [4]	20 100
	Emissions de CO_2 évitées [5]	21 100 tonnes/an
	Durée d'exploitation prévisionnelle	30 ans
Investissement prévisionnel		Environ 21 M€

Tableau 1 : Caractéristiques du projet

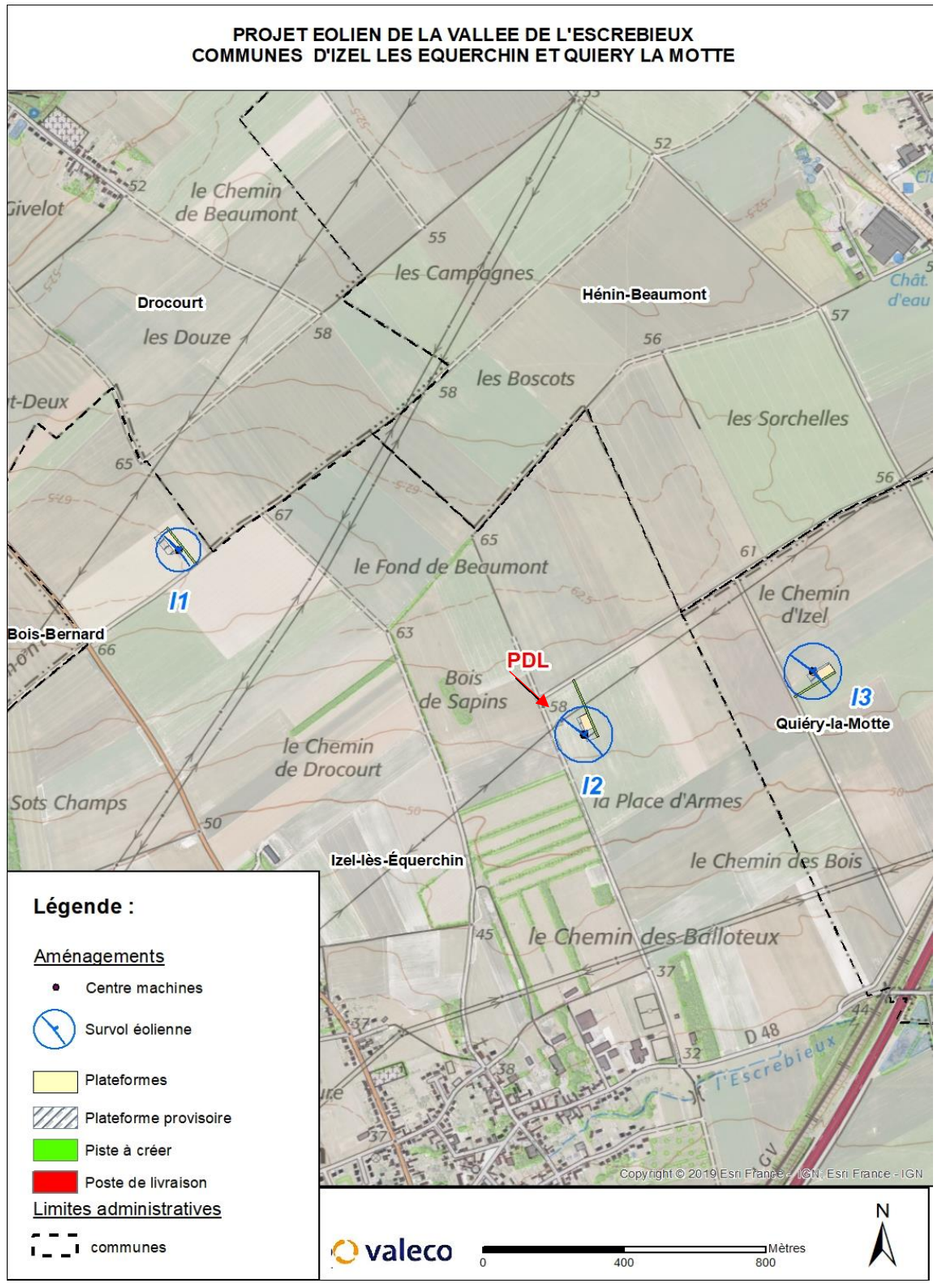

Illustration 2 : Carte d'implantation du projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux

[1] Population municipale de Douai en 2016 : 39 989 habitants
(Source https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/1405599?debut=0&q=comparateur+de+territoirez)

[2] Hypothèse éoliennes de 5 MW

[3] Consommation moyenne d'un site résidentiel estimée par RTE et la CRE à 4585kWh/an en 2018 (https://www.cre.fr/Documents/Publications/Observatoire-des-marches/Observatoire-des-marches-de-detail-du-3e-trimestre-2018 ; https://bilan-electrique-2018.rte-france.com/repartition-sectorielle-de-la-consommation-2/#1)

[4] Considérant 2,22 personnes par foyer (source INSEE 2016)

[5] MEDAD – ADEME. Note d'information du 15/02/08 – « L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO_2 »

2.3 Consultations et diffusion de l'information

2.3.1 Déroulement du projet

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de les communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin et les sociétés VALECO et Intervent ont été initiés en 2017, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.

Les années 2017 et 2018 ont aussi été consacrées aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressants vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

La zone d'étude a été retenue car elle présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations de 951 mètres (500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), solution de raccordement au réseau électrique…

Ainsi, en 2017, le conseil municipal des communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin ont validé son intégration au projet dans le but de développer le parc éolien sur ces communes.

Les expertises environnementales ont démarré en décembre 2017 suivie d'une campagne acoustique lancée en septembre 2018, ainsi que l'étude paysagère qui a débuté en octobre 2018..

Après deux années complètes d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée en début 2021.

2.3.2 Concertation avec les services de l'Etat

Au préalable du lancement du projet, plusieurs services ont été consultés afin de connaître leurs recommandations et prescriptions à prendre en compte dans le développement du projet (ARS, DRAC, Armée, DREAL, STAP, Conseil Départemental, DDT, SDIS, ANFR, etc.).

Aucune contre-indication à la poursuite du projet n'a été émise par les services consultés. Des recommandations ont toutefois été émises et prises en compte par le porteur de projet dans la conception du parc éolien.

De plus, une présentation du projet éolien a été réalisée auprès de la DREAL et de la DDTM en février 2021. L'objectif étant de faire connaître le projet auprès des services instructeurs et recueillir des remarques et conseils avant le dépôt du projet.

2.3.3 Démarches spécifiques d'information des riverains du projet

Afin de solliciter l'avis des riverains ; des démarches spécifiques de communication ont été menées pour les renseigner sur les caractéristiques du projet et ses évolutions.

2.3.3.1 Le blog d'information

Dans un premier temps, un blog projet a été élaboré pour rassembler des informations concernant la filière éolienne en général et les détails du projet.

https://www.intervent.fr/projets/lavalleedelescrebieux

Illustration 3 : Blog du projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux

Ce blog comporte une section contacter les chefs de projets » afin de permettre aux riverains qui le souhaitent de nous faire part de leurs remarques.

2.3.3.2 Lettres d'information et bulletins municipaux

Une fois l'implantation connue, une phase de communication par le biais des bulletins municipaux a été enclenchée notamment pour informer de cette implantation mais également pour appeler à la formation de groupes de travail sur les deux communes afin de poursuivre l'information du projet auprès des habitants, répondre à leurs questions et travailler ensemble sur des thématiques décidées au préalable avec les élus des communes.

De plus une lettre d'information annonçant la concertation préalable a été, pour la commune d'Izel, publiée dans le bulletin infos Izel. Quant à Quiéry-a-Motte la lettre d'information a directement été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants. Cette lettre renvoyait également vers le blog projet qui a continué d'être mis à jour avec les différentes avancées, qu'elles soient administratives ou techniques. .

Cette lettre d'information a également été diffusée sur les PanneauxPocket des communes.

Pour le moment, 1 lettre d'information et 3 parutions dans le bulletin municipale ont été réalisées à différents stades d'avancement du projet : Les lettres d'information parues à ce jour sont présentées ci-après.

- ***Implantation d'un parc éolien sur les communes de Quiéry-la-Motte et Izel-les-Equerchin***

La lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources sont au cœur des préoccupations environnementales du gouvernement mais aussi des collectivités territoriales. La transition énergétique s'opère ainsi progressivement sur nos territoires.

Depuis, les élus locaux de la Communauté de Communes Osartis-Marquion mènent une réflexion autour du développement de l'énergie éolienne sur notre territoire. La société INTERVENT et le groupe VALECO ont remporté conjointement l'appel à projet lancé par la Communauté de Communes en 2012. Les mairies d'Izel-les-Equerchin et de Quiéry-la-Motte ont ensuite donné un avis favorable au développement du projet en 2017.

Les phases de prospection et d'études environnementale, paysagère et acoustique sont terminées. Les conclusions ont permis d'élaborer un projet de 3 **éoliennes dont 2 sur Izel-les-Equerchin et Quiéry-la-Motte .**

Avant de déposer un dossier d'autorisation en préfecture, une concertation préalable sera organisée du 19 mai au 2 juin 2021. Son objectif est d'exposer aux habitants l'ensemble du projet, de recueillir les avis et remarques afin de pouvoir les prendre en compte et faire évoluer le projet avant la finalisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

La version électronique du dossier de présentation est consultable sur le blog de la Société **Intervent** : www.intervent.fr/projets/lavalleedelescrebieux .

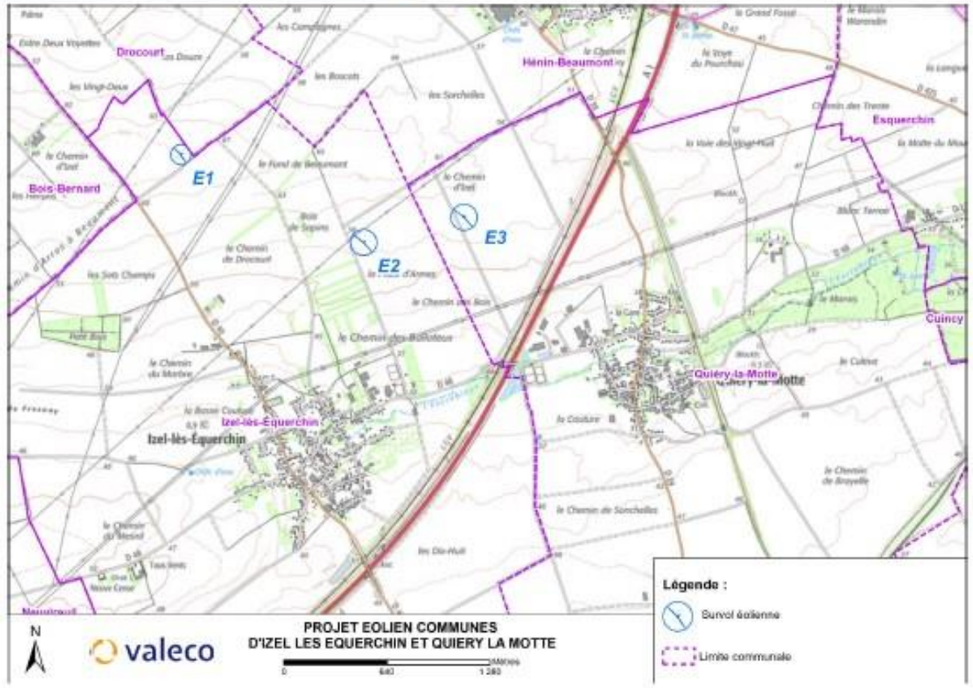

Illustration 4 : Bulletin d'information mai 2021 – Izel-lès-Equerchin

Illustration 5 : Lettre d'information parue sur le bulletin d'information d'Izel-lès-Equerchin et distribuée également dans les boites aux lettres des habitations de Quiéry-la-Motte

30 octobre 2020 N°9

QUIÉRY-LA-MOTTE FLASH INFOS

Résumé de quelques points du CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2020

- **Information sur le parc éolien :**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'implantation d'un parc éolien, composé de 3 éoliennes : une sur la commune de Quiéry-la-Motte et deux sur la commune d'Izel-lès-Equerchin. La municipalité précédente avait donné un avis favorable le 13 avril 2017. Le projet va donner lieu à une enquête publique d'un mois. La population pourra consulter le projet et s'exprimer si elle le souhaite.
Les retombées financières totales pour la commune liée à l'exploitation de l'éolienne sont de 18327 € / an pour une durée garantie de 25 ans.

Par ailleurs, les sociétés INTERVENT et VALECO mettent à disposition 125 000 € pour réaliser des aménagements, des dispositifs dans le cadre de la transition écologique, sociale et solidaire et soutenir les projets tels que la création de Repair Café, la récupération d'eaux de pluie, l'économie d'énergie.

Après cette présentation du projet, le Conseil Municipal s'exprime notamment sur :

- ✓ Ses craintes sur le bruit des éoliennes
- ✓ Les clauses de démontage à l'issue de la durée de vie des éoliennes
- ✓ Les interférences : perturbation réception télévision…

Monsieur le Maire propose qu'une commission spécifique, incluant des non élus, travaille sur ce dossier. Il serait aussi utile de faire des réunions publiques par petits groupes, compte tenu des mesures sanitaires en cours. Nous pourrions aussi demander à INTERVENT – VALECO de venir à ces réunions pour répondre à toutes les questions des Quiérysiens.

Les personnes qui souhaitent venir aux « mini réunions publiques » (si cela est possible dans les conditions actuelles de confinement) ou / et faire partie de la commission projet éolien sont priées de se faire connaitre en mairie.

Illustration 6 : Flash infos n°9 de Quiéry-la-Motte

16 décembre 2020 N°11

QUIÉRY-LA-MOTTE FLASH INFOS

Quelques points du conseil municipal du 27 NOVEMBRE 2020

Projet Eolien : Nous avons demandé dans le flash info n°9 aux personnes intéressées pour participer à des réunions publiques concernant le projet éolien et/ou faire partie de la commission de projet de se manifester. A ce jour, 8 personnes se sont inscrites pour participer à la réunion publique dont 6 à la commission. Compte tenu des mesures sanitaires, ces réunions ne pourront se tenir avant l'an prochain, peut être en concertation avec la commune d'Izel-lès-Equerchin. Une enquête publique devrait avoir lieu courant 2022.

Illustration 7 : Flash infos n°11 de Quiéry-la-Motte

Quelques points du conseil municipal du 2 février

Présentation du projet éolien par INTERVENT et VALECO

Le projet prévu est celui de l'implantation de 2 éoliennes sur Izel-lès-Equerchin et 1 sur Quiéry-la-Motte. La hauteur des éoliennes varie de 160 à 200m avec une puissance de 4000 à 5500kW. La production annuelle par éolienne sera de 48 300 000 KW/an. Le projet retenu permettra d'alimenter de 5500 à 8000 foyers par éolienne. En ce qui concerne le calendrier prévisionnel, le dépôt du dossier en Préfecture devra être fait en avril/mai 2021. Le projet sera instruit par les services de l'Etat entre 2021 et 2023. En 2022 sera réalisée l'enquête publique. Les autorisations définitives ne seront accordées qu'en 2023 environ. La pré-construction du parc éolien interviendra en 2024/2025 pour un début d'exploitation en 2026.

Des actions de concertations sont prévues pendant l'élaboration du projet :

- ➢ Création d'une commission. A ce jour, 6 Quiérysiens ont souhaité intégrer celle-ci.
- ➢ Mise en place d'ateliers.
- ➢ Visite d'un projet éolien.
- ➢ Réunion publique : 10 personnes ont souhaité y participer. Une réunion avec les habitants sera organisée en petit comité, afin de respecter les consignes sanitaires.
- ➢ Consultation préalable du public avant dépôt : Dossier consultable + recueil des observations + permanence d'information.
- ➢ Site Internet : https://www.intervent.fr/projets/lavalleedelescrebieux

Illustration 8 : Flash infos n°13 de Quiéry-la-Motte

Deux éoliennes en projet dans la commune

Initié sous l'ancienne municipalité, en 2017, un projet de parc éolien est à l'étude sur la commune et sa voisine Izel-lès-Équerchin. Deux appareils de 200 mètres en bout de pâles seraient installés sur le territoire, un troisième de 100 mètres en bout de pâles à Izel.

Les sociétés Valeco et Intervent ont commencé les études d'impact et l'enquête publique pourrait débuter d'ici 2022. Intérêt pour la commune : des retombées financières – plus de 18 000 euros par an et pendant vingt-cinq ans a expliqué le maire lors du dernier conseil municipal – et une enveloppe de 125 000 euros pour développer des projets liés à l'environnement, comme la récupération des eaux de pluie, la mise en place d'un Repair café ou encore la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Illustration 9 : Article de presse dans la voix du Nord, paru le 03 décembre 2020

Source : https://www.lavoixdunord.fr/902317/article/2020-12-03/ecole-et-ecologie-au-coeur-du-mandat-de-frederic-humez-quiery-la-motte

NB : Cet article n'est pas de notre initiative. La journaliste a commis une erreur, le projet prévoit une éolienne sur la commune de Quiéry-la-Motte.

2.4 La procédure volontaire de concertation préalable

2.4.1 Décret et ordonnance

L'ordonnance du 3 août 2016 est l'aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, et vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Le décret du 25 avril 2017, en application de l'ordonnance, renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le maître d'ouvrage d'un projet peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation volontaire. C'est ce qui a été fait sur le projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux et cette concertation s'est déroulée du 19 mai au 02 juin 2020..

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous, les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

Pour mettre en œuvre cette concertation, le porteur de projet doit :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet qui a été mis à disposition en mairie ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation (constitué par le présent document) vise à présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation, ainsi que les enseignements tirés de cette phase et la façon d'en tenir compte.

2.4.2 Périmètre

Les communes concernées par la concertation préalable et susceptibles d'être affectées par le projet se situent dans le périmètre de la zone d'étude. Ce sont les communes concernées par l'emprise du site. Elles sont situées dans le département du Pas-de-Calais. Il s'agit des communes suivantes :

- Quiéry-la-Motte
- Izel-lès-Equerchin

2.4.3 Chronologie

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la procédure volontaire de concertation préalable a été appliqué. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Elle suit la chronologie suivante : « […] *La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation* […] », Article L121-16 du Code de l'Environnement.

Ainsi l'affichage a eu lieu du 05 mai 2021 au 19 mai 2021. La concertation préalable a eu lieu du 19 mai 2021 au 02 juin 2021.

Une permanence a été tenue le 02 juin 2021 de 9 h à 12 h en mairie de la commune d'Izel-lès-Equerchin et de 17h à 19h en mairie de Quiéry-la-Motte.

L'information a été renforcée par la distribution d'une lettre d'information le 12 mai 2021 ainsi que la parution d'information dans les bulletin d'infos des communes.

2.4.4 Affichage

L'avis de concertation préalable a été affiché dans les mairies de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin, durant 15 jours minimum soit du 05 mai 2021 au 19 mai 2021.

De plus, un certificat d'affichage a été signé par chacune des mairies à l'issue de cette période est présenté en *ANNEXE n°2*.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE QUIERY-LA-MOTTE ET IZEL-LES-EQUERCHIN

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte dans le Pas-de-Calais (62), la SEPE Parc éolien de la Vallée de l'Escrèbieux (Société INTERVENT et groupe VALECO) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur les 2 communes concernées par la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de la Vallée de l'Escrèbieux sur les territoires des communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte au sein de la communauté de communes d'Osartis-Marquion. Ces deux communes sont situées dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France.
La ferme éolienne sera composée de 3 éoliennes et d'1 poste de livraison. La puissance unitaire maximale des éoliennes sera de 5,5MW. Ce qui correspond à une puissance totale maximale de la ferme éolienne de 15MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 19 mai au 02 juin 2021. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier papier de présentation du projet sera disponible dans les mairies concernées, accompagné d'un registre des observations du public pour recueillir les remarques et questions. Le porteur de projet pourra, dans la mesure du possible, tenir compte des remarques formulées afin de les intégrer dans le dossier de demande d'autorisation avant le dépôt en préfecture.

Le dossier sera consultable dans les mairies suivantes (jours et horaires habituels d'ouverture) :

- Izel-lès-Equerchin : Lundi ; Mercredi et Vendredi 9h à 12h ; Mardi et Jeudi de 14h à 17h
- Quiéry-la-Motte : Lundi et Mercredi de 17h à 19h ; Mardi et Vendredi de 13h à 15h ; Jeudi de 10h à 12h.

Des permanences d'information du porteur de projet sont programmées aux dates et horaires suivantes :

- Mairie d'Izel-lès-Equerchin: le mercredi 02 juin 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Quiéry-la-Motte : le mercredi 02 juin 2021 de 17h à 19h

Une version électronique du dossier de présentation sera également consultable sur le blog du projet à l'adresse ci-dessous. Le bilan de la concertation préalable y sera également disponible lorsque celui-ci sera rédigé.
https://www.intervent.fr/projets/lavalleedelescrebieux

Contacts & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anna FAUTREZ, Cheffe de projets pour le groupe VALECO. Téléphone : 06 70 77 48 09 ; Email : annafautrez@groupevaleco.com

Ou auprès de Monsieur Loïc LEMAIRE, Responsable développement pour la société Intervent.
Téléphone : 07 62 57 99 60 ; Email : l.lemaire@intervent.fr

*Illustration 10 :Avis de concertation préalable du public**

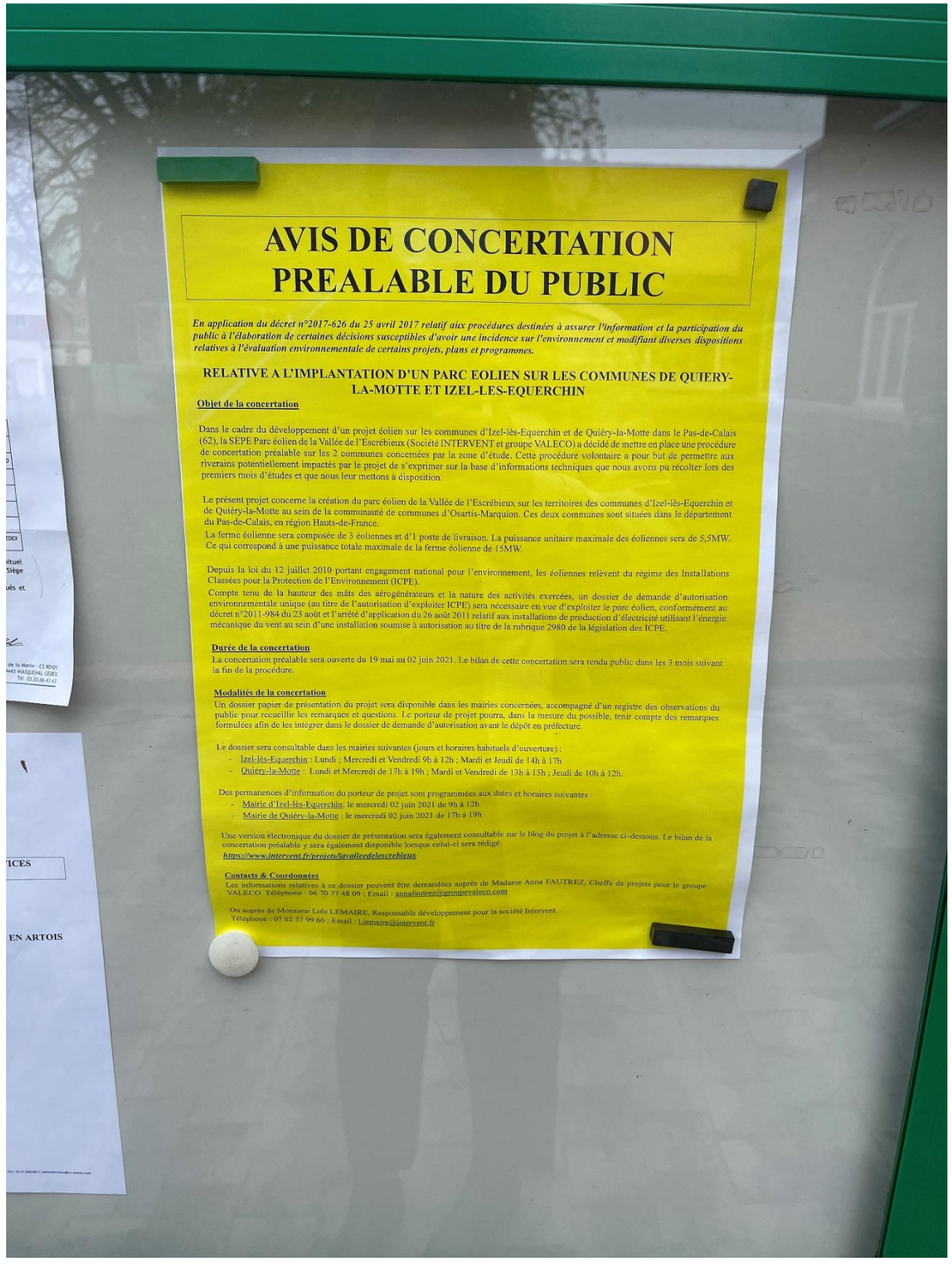

Illustration 11 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public en mairie d'Izel-lès-Equerchin

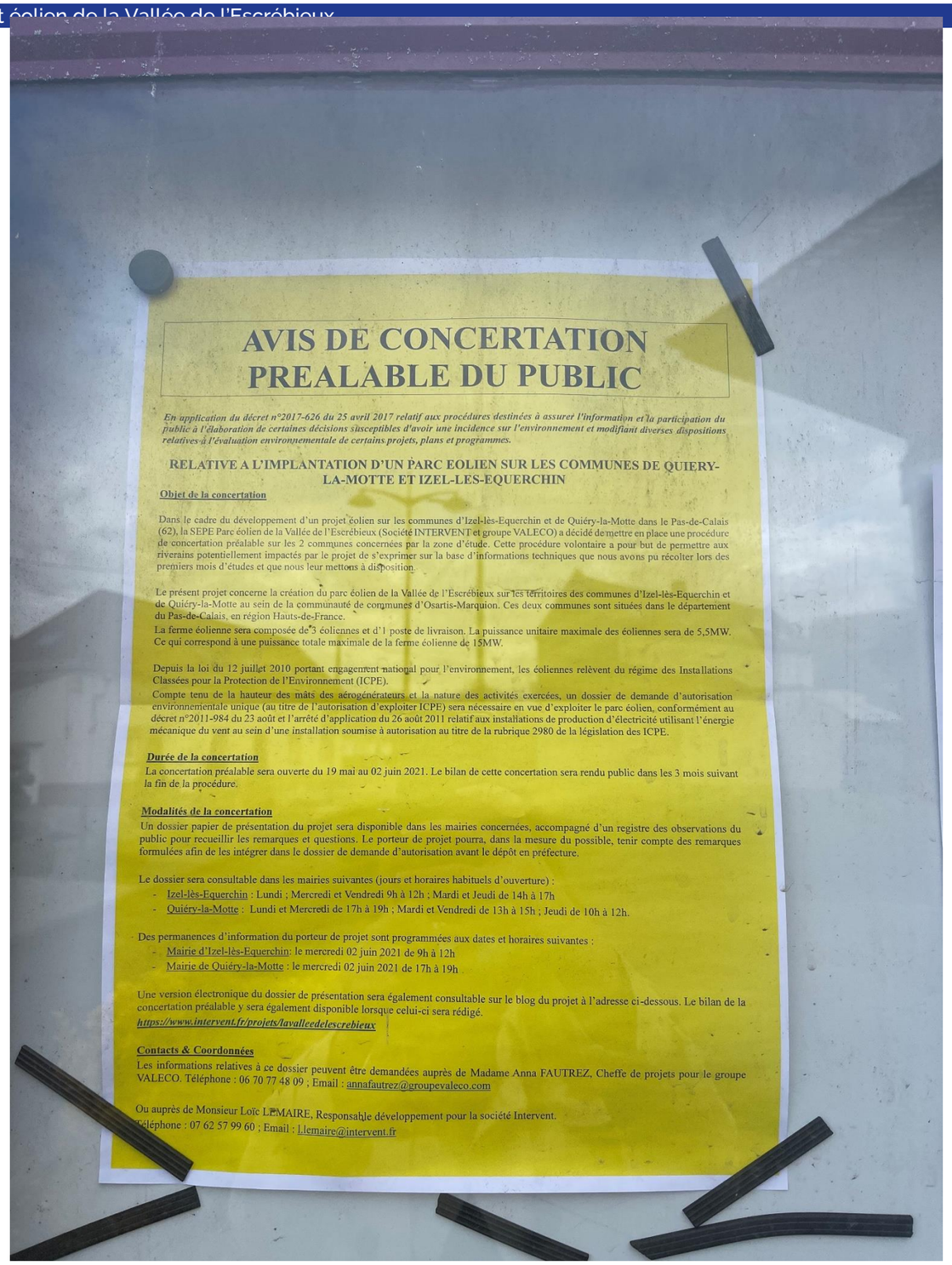

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE QUIERY-LA-MOTTE ET IZEL-LES-EQUERCHIN

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte dans le Pas-de-Calais (62), la SEPE Parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux (Société INTERVENT et groupe VALECO) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur les 2 communes concernées par la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux sur les territoires des communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte au sein de la communauté de communes d'Osartis-Marquion. Ces deux communes sont situées dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France.
La ferme éolienne sera composée de 3 éoliennes et d'1 poste de livraison. La puissance unitaire maximale des éoliennes sera de 5,5MW. Ce qui correspond à une puissance totale maximale de la ferme éolienne de 15MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 19 mai au 02 juin 2021. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier papier de présentation du projet sera disponible dans les mairies concernées, accompagné d'un registre des observations du public pour recueillir les remarques et questions. Le porteur de projet pourra, dans la mesure du possible, tenir compte des remarques formulées afin de les intégrer dans le dossier de demande d'autorisation avant le dépôt en préfecture.

Le dossier sera consultable dans les mairies suivantes (jours et horaires habituels d'ouverture) :

- Izel-lès-Equerchin : Lundi ; Mercredi et Vendredi 9h à 12h ; Mardi et Jeudi de 14h à 17h
- Quiéry-la-Motte : Lundi et Mercredi de 17h à 19h ; Mardi et Vendredi de 13h à 15h ; Jeudi de 10h à 12h.

Des permanences d'information du porteur de projet sont programmées aux dates et horaires suivantes :

- Mairie d'Izel-lès-Equerchin: le mercredi 02 juin 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Quiéry-la-Motte : le mercredi 02 juin 2021 de 17h à 19h

Une version électronique du dossier de présentation sera également consultable sur le blog du projet à l'adresse ci-dessous. Le bilan de la concertation préalable y sera également disponible lorsque celui-ci sera rédigé.
https://www.intervent.fr/projets/lavalleedelescrebieux

Contacts & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anna FAUTREZ, Cheffe de projets pour le groupe VALECO. Téléphone : 06 70 77 48 09 ; Email : annafautrez@groupevaleco.com

Ou auprès de Monsieur Loïc LEMAIRE, Responsable développement pour la société Intervent.
Téléphone : 07 62 57 99 60 ; Email : l.lemaire@intervent.fr

Illustration 12 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public en mairie de Quiéry-la-Motte

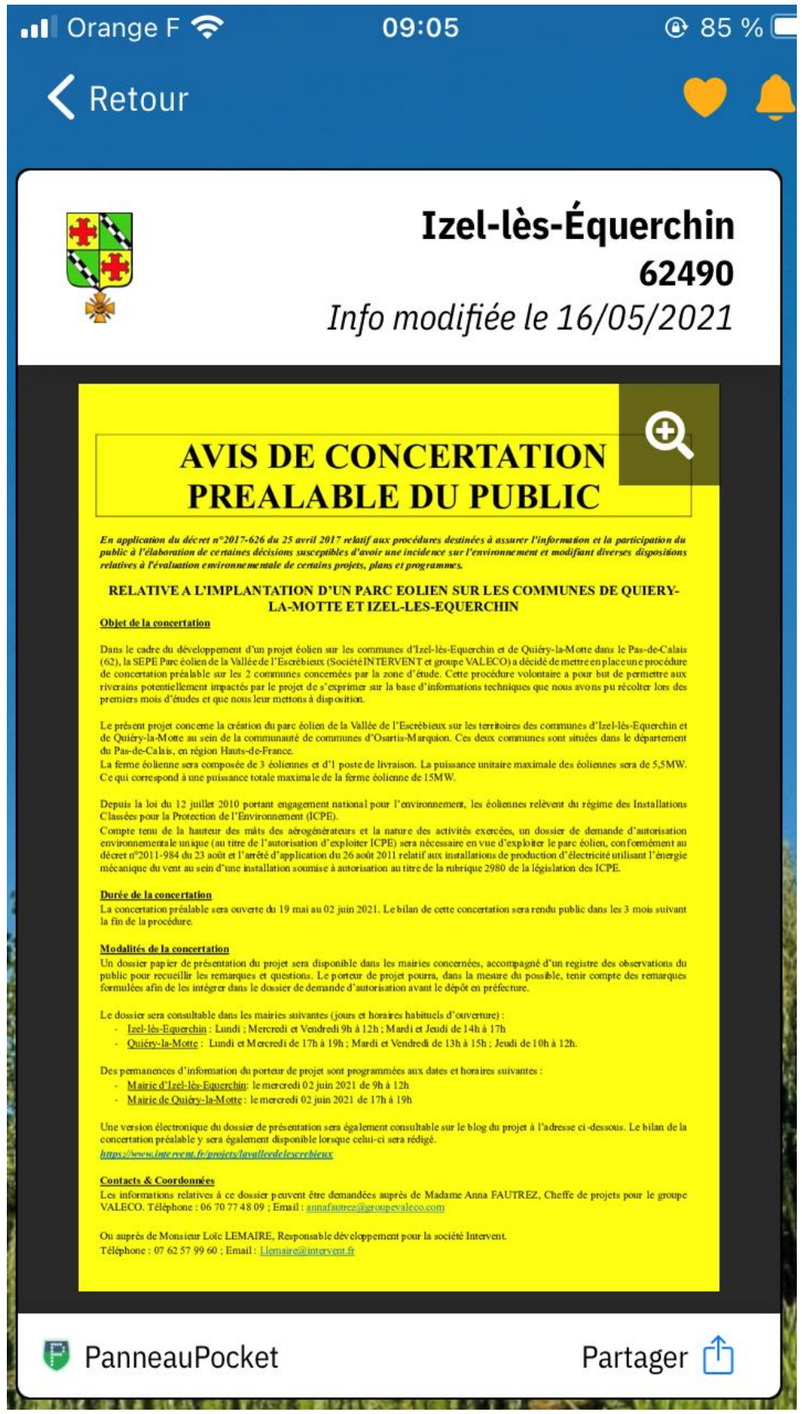

Illustration 13 : Avis de concertation publié sur le PanneauPocket d'Izel-lès-Equerchin

Orange F 09:05 85 %

Retour

Quiéry-la-Motte
62490
Info publiée le 08/05/2021

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE QUIERY-LA-MOTTE ET IZEL-LES-EQUERCHIN

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte dans le Pas-de-Calais (62), la SEPE Parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux (Société INTERVENT et groupe VALECO) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur les 2 communes concernées par la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux sur les territoires des communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte au sein de la communauté de communes d'Osartis-Marquion. Ces deux communes sont situées dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France.
La ferme éolienne sera composée de 3 éoliennes et d'1 poste de livraison. La puissance unitaire maximale des éoliennes sera de 5,5MW. Ce qui correspond à une puissance totale maximale de la ferme éolienne de 15MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 19 mai au 02 juin 2021. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier papier de présentation du projet sera disponible dans les mairies concernées, accompagné d'un registre des observations du public pour recueillir les remarques et questions. Le porteur de projet pourra, dans la mesure du possible, tenir compte des remarques formulées afin de les intégrer dans le dossier de demande d'autorisation avant le dépôt en préfecture.

Le dossier sera consultable dans les mairies suivantes (jours et horaires habituels d'ouverture) :
- Izel-lès-Equerchin : Lundi ; Mercredi et Vendredi 9h à 12h ; Mardi et Jeudi de 14h à 17h
- Quiéry-la-Motte : Lundi et Mercredi de 17h à 19h ; Mardi et Vendredi de 13h à 15h ; Jeudi de 10h à 12h.

Des permanences d'information du porteur de projet sont programmées aux dates et horaires suivantes :
- Mairie d'Izel-lès-Equerchin: le mercredi 02 juin 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Quiéry-la-Motte : le mercredi 02 juin 2021 de 17h à 19h

Une version électronique du dossier de présentation sera également consultable sur le blog du projet à l'adresse ci-dessous. Le bilan de la concertation préalable y sera également disponible lorsque celui-ci sera rédigé.
https://www.intervent.fr/projets/lavalleedelescrebieux

Contacts & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anna FAUTREZ, Cheffe de projets pour le groupe VALECO. Téléphone : 06 70 77 48 09 ; Email : annafautrez@groupevaleco.com

Ou auprès de Monsieur Loïc LEMAIRE, Responsable développement pour la société Intervent.
Téléphone : 07 62 57 99 60 ; Email : l.lemaire@intervent.fr

PanneauPocket Partager

Illustration 14 : Avis de concertation publié sur le PanneauPocket de Quiéry-la-Motte

2.4.5 Dossier

Le dossier a été mis à disposition en version papier dans les mairies précitées du 19 mai 2021 au 02 juin 2021, accompagné d'un registre permettant de partager remarques & questions. 1 exemplaire a été laissé au sein de chaque mairie, accompagnés de registres de la concertation préalable, permettant aux riverains concernés de laisser leurs remarques / questions.

Les coordonnées des chefs de projet étaient indiquées afin de permettre, à ceux qui le souhaitaient, un contact plus direct avec les référents.

Le dossier abordait les thématiques suivantes : l'historique du projet, l'implantation potentielle, les caractéristiques principales du projet, les bureaux d'études qui sont intervenus pour l'étude des milieux naturel, acoustique, paysager, des extraits des photomontages…

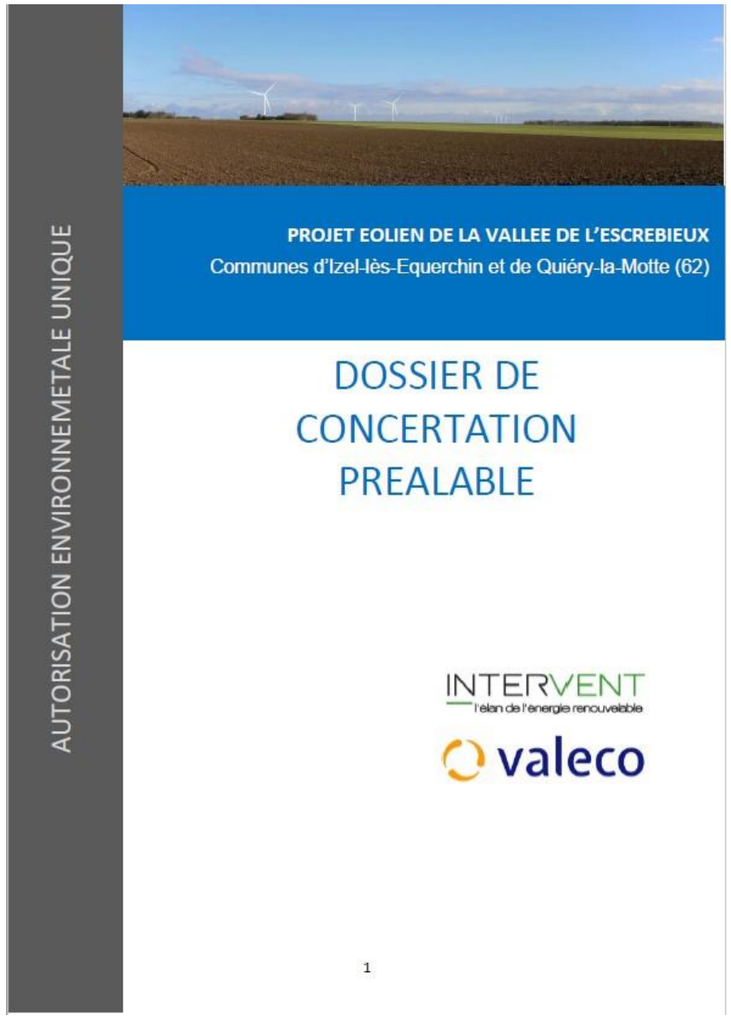
AUTORISATION ENVIRONNEMETALE UNIQUE

PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
Communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte (62)

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

INTERVENT
l'élan de l'énergie renouvelable
valeco

1

Illustration 15 : Page de garde du dossier de concertation

2.5 Analyse des contributions

2.5.1 La mobilisation du public

Deux exemplaires des dossiers de concertation ont été laissés en mairies pour la durée de la concertation préalable. Ils étaient accompagnés de deux registres de la concertation préalable qui nous ont été retournés avec des remarques et questions dont nous détaillerons le contenu dans ce chapitre.

Au total, 9 contributions nous sont parvenues, les recueils d'observation du public lors de la concertation préalable vous sont présenté en *ANNEXE n°1*.

2.5.2 Décryptage des contributions

Les avis recueillis ont fait l'objet d'une classification issue de la nature des commentaires et des motivations de la participation.

Parmi les 9 messages exprimés, 2 types de positions ont été identifiés :

- « Défavorable » de manière générale à l'éolien et en particulier au projet de parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux
- « Interrogations », l'opinion n'est pas clairement exprimée et l'avis évoque des interrogations, des remarques et des inquiétudes sur le projet.

2.6 Réponses aux contributions

La totalité des observations et remarques émises dans le registre, lors de cette enquête a été étudiée et analysée. En raison de la redondance des observations émises par certaines personnes, il est choisi d'aborder les réponses des contributions par thèmes.

11 thématiques principales sont ainsi traitées dans ce document. Plusieurs thématiques ont parfois été exploitées par contribution. Les arguments sont partagés et une même thématique peut avoir des avis favorables comme défavorables

Les thématiques évoquées sont :

- Dangers

Parmi les contributions laissées, une observation porte interrogation sur la dangerosité des éoliennes du fait des risques de chute de pale, projection de glace ou d'effondrement de la structure.

« Les types d'accident sont de plusieurs ordres : chute de pales dues : à des vents trop forts et / ou à un frein de rotor défaillant, à une faiblesse mécanique ou de montage. Projection d'objet jusqu'à plusieurs centaines de mètres : morceaux de pales, morceaux de glace accumulés sur les pales (...) effondrement de la structure ; incendie. Des accidents se sont déjà produits dans le monde ainsi qu'en France (ex : 01/2021 à Nurlu (Somme) ou en 2017 à Priez (Aisne) »

Réponse

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A cet effet, il est prévu que, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant réalise une étude de dangers.

Cette étude a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le graphique ci-dessous synthétise ces différentes étapes et leurs objectifs :

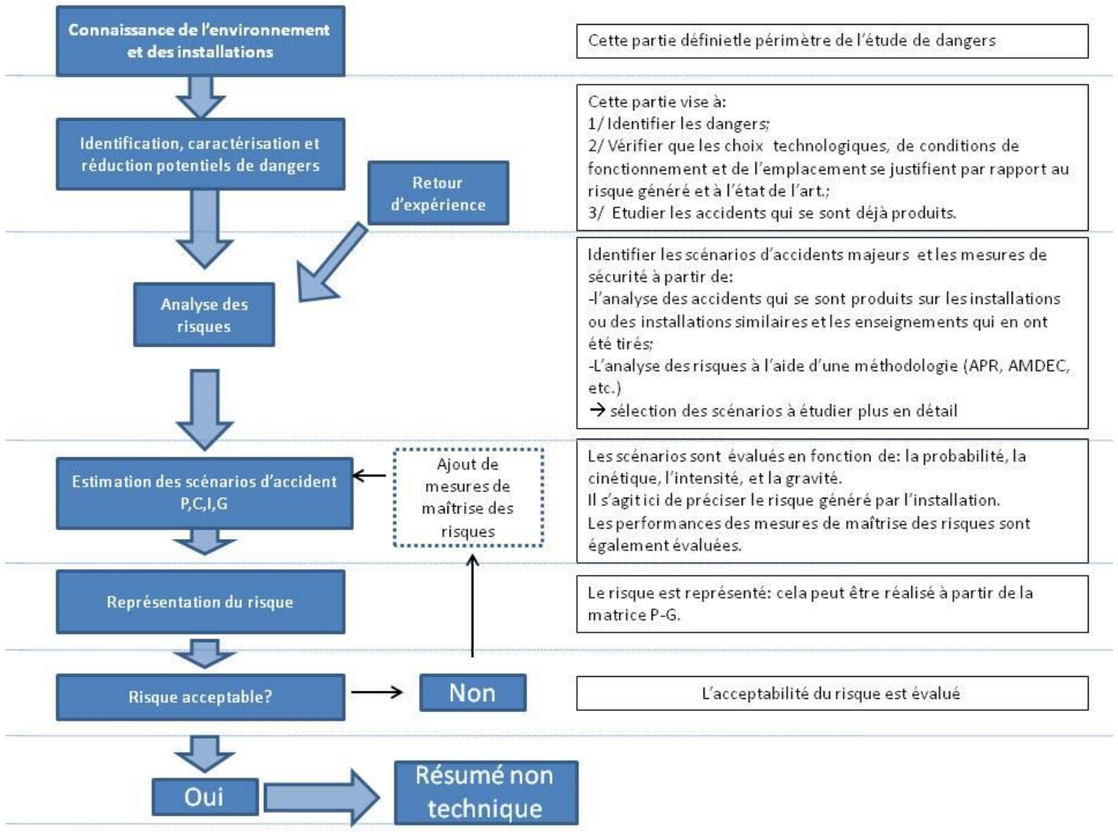

Illustration 16 : étapes de rédaction d'une étude de dangers

A l'issue de l'analyse détaillée des risques effectuée dans l'étude de dangers, les risques potentiels retenus pour les installations du site sont les suivants :

- L'effondrement des éoliennes
- La chute d'élément
- La chute de glace
- La projection de tout ou partie de pale
- La projection de glace

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Une étude détaillée de ces risques a été effectuée et conduit à la synthèse du tableau suivant :

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale La zone d'effet pour I1 est de 80324 m² et de 125538 m² pour I2 et I3	Rapide	Exposition forte pour I1 et modérée pour I2 et I3	D	Modérée pour I1 et sérieux pour I2 et I3
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol, ce qui correspond à 12469 m² pour I1 et 20106 m² pour I2 et I3	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée pour les 3 éoliennes
Chute de glace	Zone de survol, ce qui correspond à 12469 m² pour I1 et 20106 m² pour I2 et I3	Rapide	Exposition forte pour I1 et modérée pour I2 et I3	A	Modérée pour les 3 éoliennes
Projection de pale ou de fragments	500 m autour de l'éolienne soit 785398 m²	Rapide	Modérée pour les 3 éoliennes	D	Exposition importante pour I1 et sérieux pour I2 et I3
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne soit351198 m² pour I1 et 553781 m² pour I2 et 3	Rapide	Exposition modérée	B	Sérieux pour les 3 éoliennes

Tableau 2 : Synthèse des risques étudiés

Ci-dessous un tableau expliquant les différentes classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
A	***Courant*** Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
B	***Probable*** S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
C	***Improbable*** Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D	***Rare*** S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E	***Extrêmement rare*** Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

Tableau 3 : Synthèse des classes de probabilité

A l'issue de cette analyse, les niveaux de risque avec leur probabilité respective ont pu être définis selon la matrice de criticité. adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 :

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		PP (I1)			
Sérieux		E (I2 et I3) PP (I2 et I3)		PG	
Modéré		E (I1)	CE		CG

Signification des abréviations

E = effondrement de l'éolienne

CE = chute d'élément

CG = chute de glace

PP = projection de pales ou de fragments

PG = projection de glace

Tableau 4 : Matrice de probabilité

Légende de la matrice

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice
- Trois accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité mises en place sont les suivantes :

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1
Mesures de sécurité	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.		
Description	Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.		
Indépendance	Non Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés.		
Temps de réponse	Quelques minutes (<60 min.) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011		
Efficacité	100 %		
Tests	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement		

Fonction de sécurité	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de la fonction de sécurité	2
Mesures de sécurité	Panneautage en pied de machine Eloignement des zones habitées et fréquentées		
Description	Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011).		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %. Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique.		
Tests	NA		
Maintenance	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.		

Fonction de sécurité	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)	N° de la fonction de sécurité	9
Mesures de sécurité	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualités Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire)		
Description	La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100 %		
Tests	NA		
Maintenance	Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yam Gear, boulons de fixation de la nacelle…) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011.		

Par conséquent, les 3 éoliennes du projet de la Vallée de l'Escrébieux présentent des risques qui sont qualifiés d'acceptables.

Une carte de synthèse des risques est proposée pour chaque aérogénérateur. Elle fait apparaître, pour les scénarios détaillés dans le tableau de synthèse :

- Les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques

- Le nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet

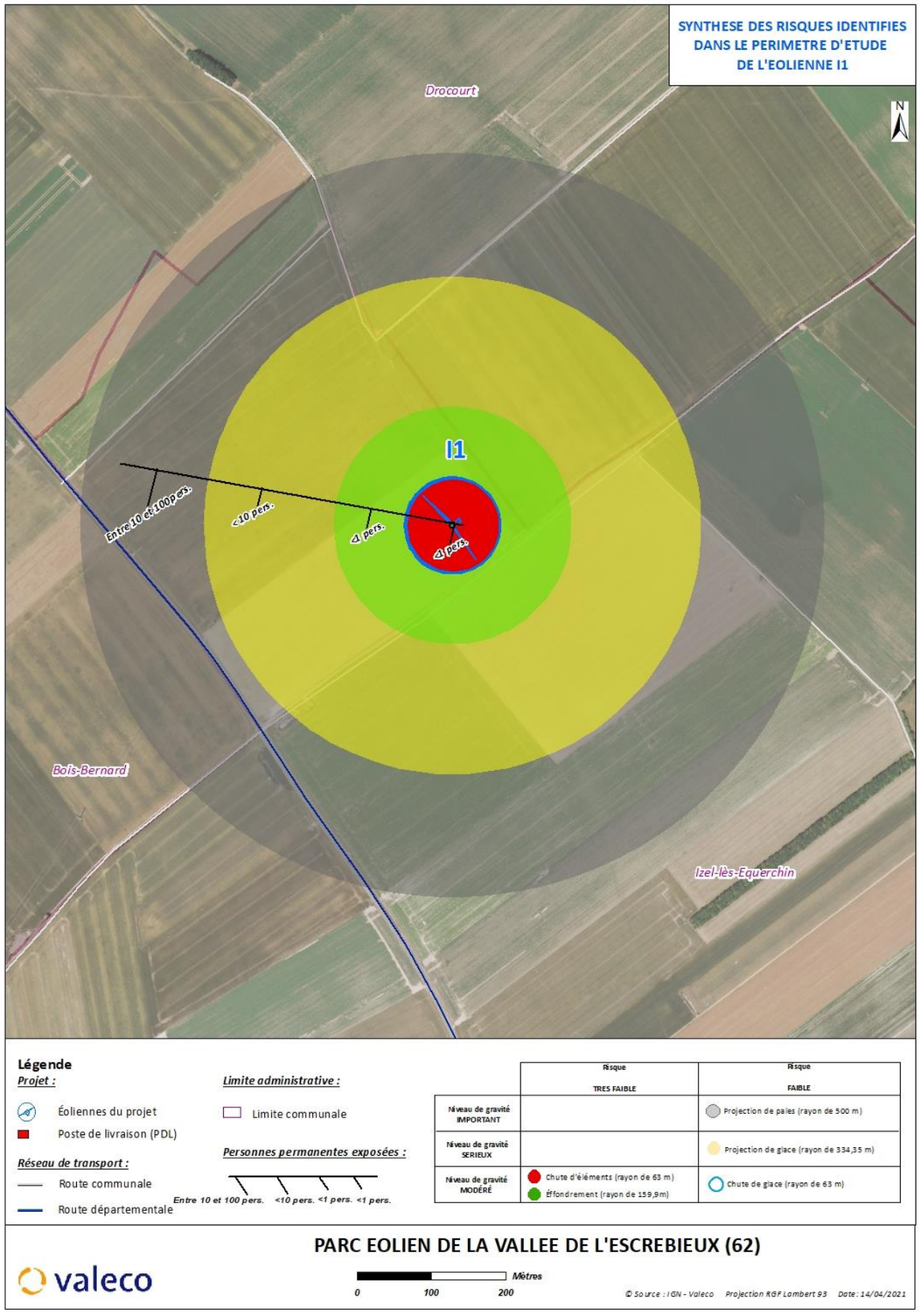

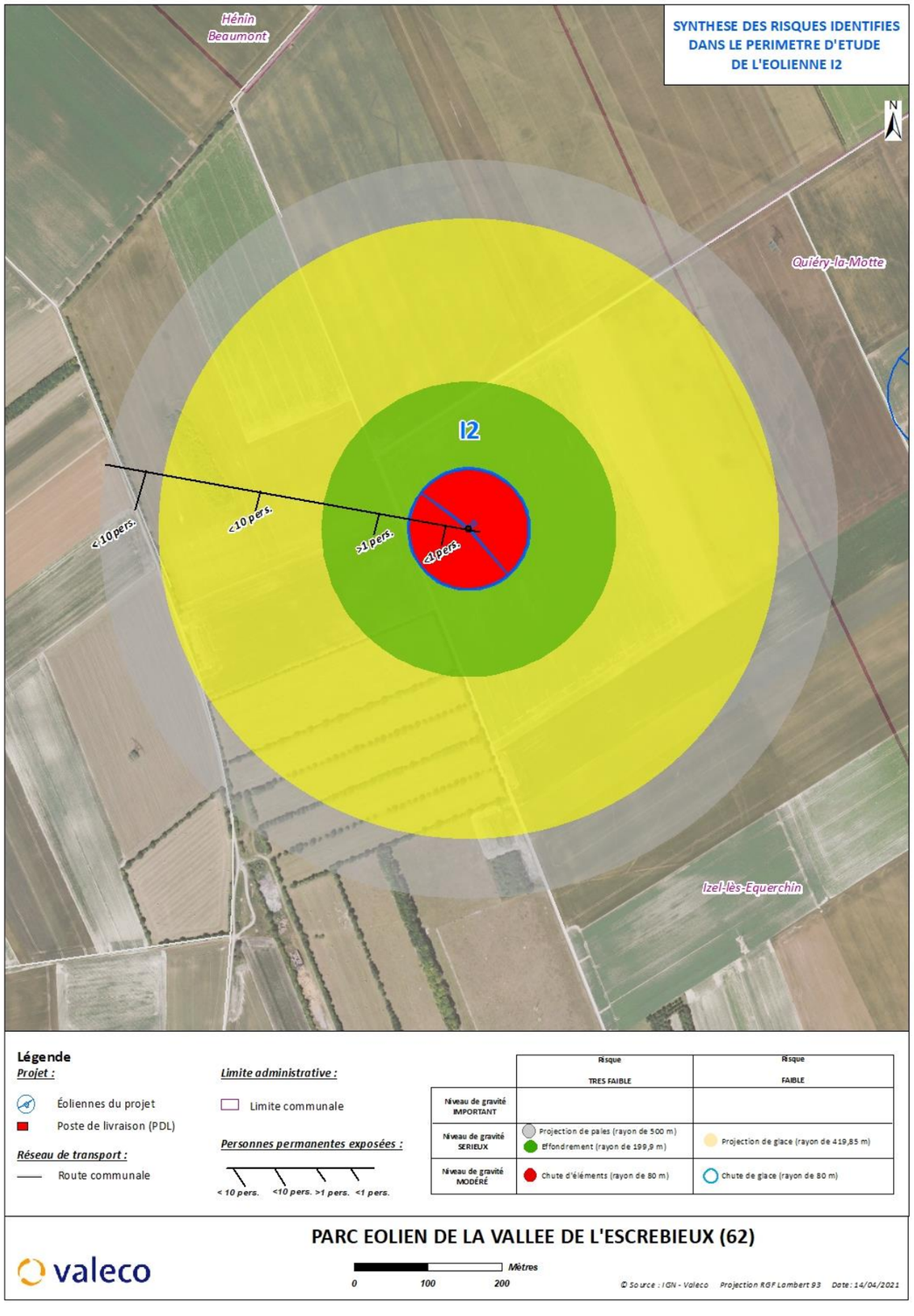
SYNTHESE DES RISQUES IDENTIFIES DANS LE PERIMETRE D'ETUDE DE L'EOLIENNE I2
Hénin Beaumont
Quiéry-la-Motte
Izel-lès-Equerchin
I2
<10 pers.
<10 pers.
>1 pers.
<1 pers.
N
Légende
Projet :
Éoliennes du projet
Poste de livraison (PDL)
Réseau de transport :
Route communale
Limite administrative :
Limite communale
Personnes permanentes exposées :
< 10 pers. <10 pers. >1 pers. <1 pers.
Risque TRES FAIBLE
Risque FAIBLE
Niveau de gravité IMPORTANT
Niveau de gravité SERIEUX
Projection de pales (rayon de 500 m)
Effondrement (rayon de 199,9 m)
Projection de glace (rayon de 419,85 m)
Niveau de gravité MODÉRÉ
Chute d'éléments (rayon de 80 m)
Chute de glace (rayon de 80 m)
PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX (62)
valeco
0 100 200 Mètres
© Source : IGN - Valeco Projection RGF Lambert 93 Date : 14/04/2021

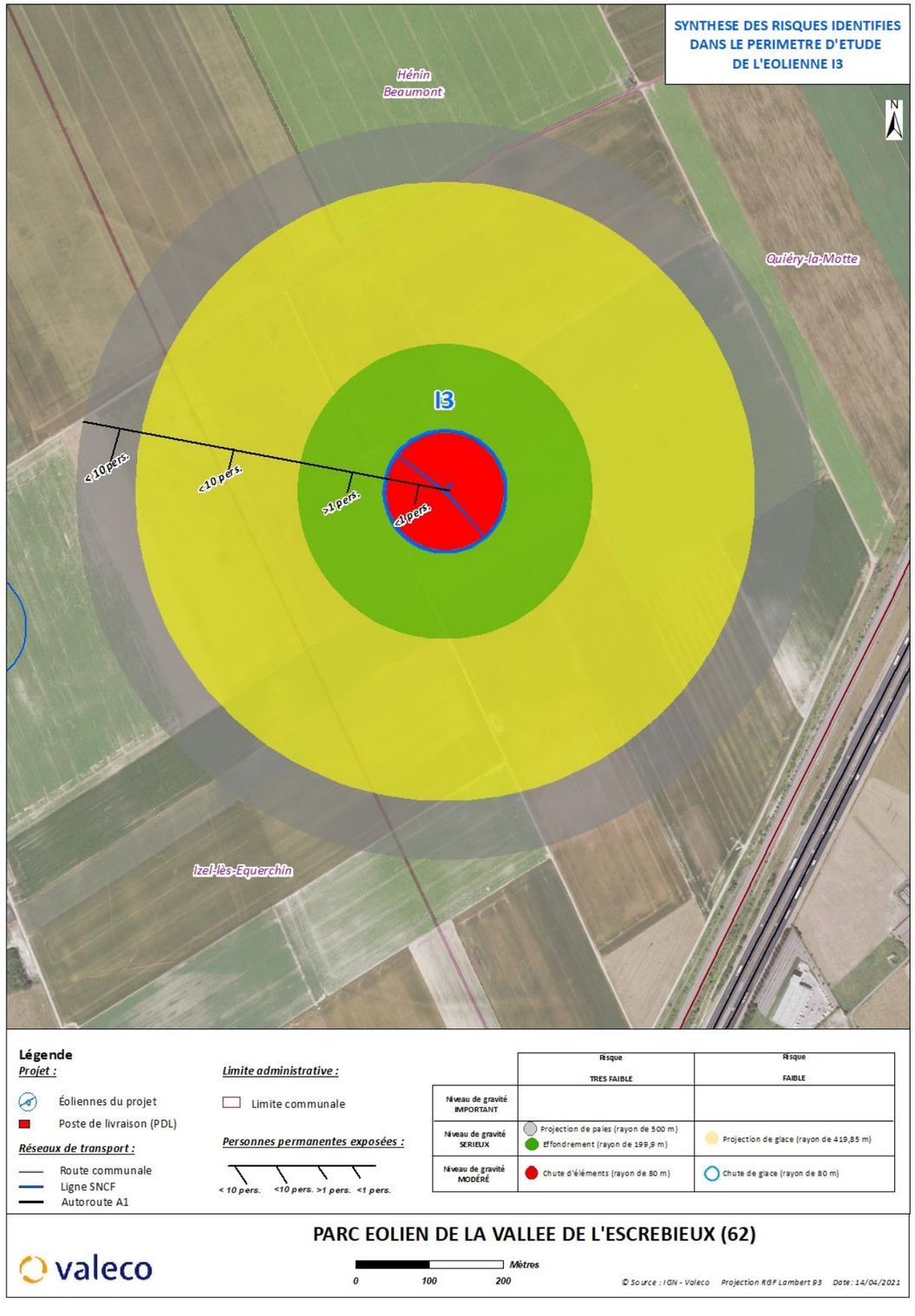
SYNTHESE DES RISQUES IDENTIFIES DANS LE PERIMETRE D'ETUDE DE L'EOLIENNE I3
Hénin Beaumont
Quiéry-la-Motte
Izel-lès-Equerchin
I3
<10 pers.
<10 pers.
>1 pers.
<1 pers.
N
Légende
Projet :
Éoliennes du projet
Poste de livraison (PDL)
Réseaux de transport :
Route communale
Ligne SNCF
Autoroute A1
Limite administrative :
Limite communale
Personnes permanentes exposées :
< 10 pers. <10 pers. >1 pers. <1 pers.
Risque TRES FAIBLE
Risque FAIBLE
Niveau de gravité IMPORTANT
Niveau de gravité SERIEUX
Projection de pales (rayon de 500 m)
Effondrement (rayon de 199,9 m)
Projection de glace (rayon de 419,85 m)
Niveau de gravité MODÉRÉ
Chute d'éléments (rayon de 80 m)
Chute de glace (rayon de 80 m)
PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX (62)
valeco
0 100 200 Mètres
© Source : IGN - Valeco Projection RGF Lambert 93 Date : 14/04/2021

Un contributeur a fait la remarque suivante « *Plusieurs études scientifiques ont démontré que la bonne distance entre une installation et les premières habitations devait être au minimum de 10 fois la hauteur de la structure en bout de pale en cas de chute simple et de 12 fois en cas de chute avec rebond. Des dizaines d'accidents ont été recensés dans le monde durant ces 20 dernières années. On peut notamment citer le cas d'un accidence en Norvège où des débris jusqu'à 1 300 mètres du lieux d'implantation de l'éoliennes.* »

Après consultation du tableau d'accidentologie française, placée en annexe 3 de ce dossier, la distance maximale relevée et vérifiée pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. Tandis que le reste des accidents disponibles dans cette accidentologie mettent en avant des distances d'effet inférieures.

Le contributeur fait référence à un accident intervenu en Norvège où des débris jusqu'à 1 300 mètres du lieux d'implantation de l'éoliennes ont été retrouvés. Cet accident, aux projections pour le moins spectaculaire, a fait l'objet de vérification par le SER-FEE et aucune distance de projection n'a été mentionnée dans des documents officiels. La distance de 1 300m a ensuite été vérifiée auprès du constructeur concerné et elle n'excédait pas 300 m.

De plus des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres. Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

Enfin, l'OMS n'a pas émis de distance d'éloignement des éoliennes à notre connaissance. Cette distance de 500 m a été fixée par l'Ineris ('Institut national de l'environnement industriel et des risques) et validée par la DGPR (Direction générale de la prévention des risques).

- Impact environnemental

Parmi les contributions laissées, quatre observations portent interrogation sur le recyclage des matériaux qui composent une éolienne ainsi que la virtuosité de son cycle de vie : « *Pouvez-vous apporter des précisions sur la vertuosité de l'implantation de ces éoliennes : Vous annoncez qu'en production, le CO2 évité est de 21 000 T ; Quid des éléments qui ne peuvent être recyclés ? : où partent-ils, que deviennent-ils ?* »

Réponse

D'une part, il convient de rappeler que la filière éolienne est déjà considérée comme « bas carbone » parmi les filières de production d'électricité. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avait publié, en 2015, une étude sur l'analyse des impacts environnementaux, et en particulier du cycle de vie (ACV) de la filière éolienne française, à laquelle France Energie Eolienne (FEE) avait contribué.

Avant d'analyser le bilan carbone des éoliennes, faisons le point sur ce qu'est le bilan carbone. Le bilan carbone permet l'étude précise des émissions de gaz à effet de serre (principalement du CO2), provoqués directement ou indirectement par une activité ou un site. Cette méthode a été mise en place par l'ADEME et permet de prioriser les actions de réduction des gaz à effet de serre.

Tout comme les panneaux solaires, les éoliennes produisent peu de CO2 et la production d'électricité renouvelable par une éolienne moderne permet d'économiser 2000 tonnes de CO2 par an. Cependant, il faut prendre en compte le bilan carbone de leur fabrication, maintenance et de déconstruction, bien qu'il reste relativement faible.

Ainsi, l'ADEME a étudié le bilan carbone des éoliennes durant tout leur cycle de vie. Les résultats calculés pour l'ensemble des parcs éoliens terrestres et maritimes français, sur les phases de fabrication et d'usage / production d'énergie confirment les faibles émissions de CO2 :

- Eolienne terrestre : taux d'émission de 12,7 g CO2 eq / kWh
- Eolienne en mer : taux d'émission de 14,8 g CO2 eq / kWh

La phase de fabrication des composants est la principale source des impacts, notamment en raison de la consommation d'énergie.

Ces émissions caractérisant les parcs français sont analogues à celles rapportées par les études internationales et viennent donc confirmer que les éoliennes produisent de l'énergie verte et pauvre en CO2. En comparaison, les centrales à charbon produisent 1000 g de CO2 eq / kWh, le pétrole 840 g de CO2 eq / kWh et le gaz naturel 469 g de CO2 eq / kWh.

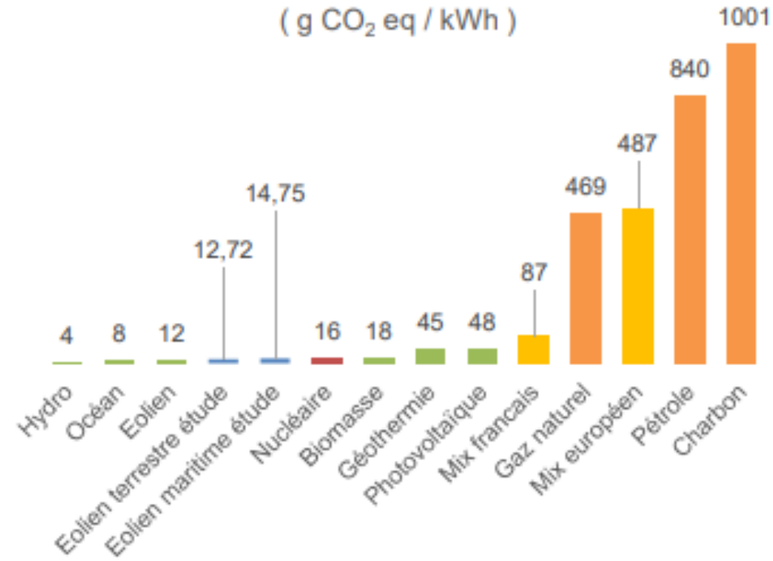

Emission de CO2 par kilowattheure des différentes énergies (Intergovernmental Panel on Climate Change)

Cette étude vient donc confirmer, une nouvelle fois, que les énergies fossiles (le pétrole, le gaz naturel, le charbon) ont un impact sur l'environnement beaucoup plus conséquent que les énergies renouvelables. Cela démontre l'intérêt de développer les énergies vertes dont les émissions de gaz à effet de serre sont beaucoup moins importantes et à une époque où le réchauffement climatique se fait de plus en plus sentir.

Concernant le recyclage des éoliennes, au bout de 20 à 25 ans d'exploitation, les éoliennes sont démantelées et recyclées. 1 500 turbines devraient arriver au terme de leur contrat d'obligation d'achat dans les cinq prochaines années. Les nouvelles exigences de l'arrêté modificatif du 22 juin

2020 de l'arrêté du 26 aout 2011 précisent les conditions de démantèlement avec notamment la constitution de garanties financières ainsi que l'obligation de l'excavation totale des fondations.

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage, la société parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux, SAS. Non à la commune, aux propriétaires ou aux habitants. La somme sera provisionnée avant la mise en exploitation du parc.

- Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$\boldsymbol{M = \sum (Cu)}$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- C_U est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénrateur.
  Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW, ce coût est fixé à 50 000 euros.
  Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, ce coût est fixé par la formule suivante :

$$Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P - 2)$$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux comprenant 3 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 240 000€.

Selon l'article 20 de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

À la fin de la durée d'exploitation du parc :

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux pourront nécessiter l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire. Environ 3 jours de travail seront nécessaires pour évacuer le béton contenu dans un socle, les linéaires de pistes créées seront décompactés et revégétalisés. Ainsi le site de la Vallée de l'Escrébieux retrouvera son apparence initiale.

Concernant l'expérience de Valeco, courant 2017, nous avons réalisé notre premier repowering et un des premiers repowering de France, sur l'éolienne de Centernach localisé dans les Pyrénées Orientales. Le chantier de cette éolienne s'inscrivait en parallèle d'un chantier de 10 éoliennes.

Eolienne de Centernach

Démantèlement de l'éolienne

Dans le cas de l'éolienne de Centernach, une grande partie des éléments (pâles, génératrice…) a été revendue d'occasion en l'état à un exploitant afin qu'il puisse réutiliser ses pièces pour réaliser de la maintenance sur des parcs équipés des mêmes éoliennes, les pièces valorisables l'ont été, ce qui a permis d'avoir un gain de 10 000 € complémentaire par rapport au chiffrage précédent.

Concernant le massif, la nouvelle éolienne étant réalisée au même emplacement que celle démantelée, une destruction totale du massif a dû être réalisée, ce qui a engendré un surcout par rapport au tableau précédent, surcout total de 15000€. Les matériaux récupérés de la destruction de la fondation ont été réutilisés dans le cadre du chantier du parc de 10 éoliennes afin de mettre en place les pistes ce qui a permis de faire l'économie de 5000€ d'apports et de transports de matériaux environ dans le cadre de ce parc.

Ainsi, le coût total du démantèlement pour cette éolienne est le suivant :

Prestation	Coût	Commentaires
Démantèlement de l'éolienne	67 000 €	correspond aux 49 400 € précédents retranchés de l'arasement de la fondation et de la revente des pièces/ valorisation des matériaux
Excavation de la fondation	31 000 €	Intégralité du massif
Valorisation de l'éolienne	- 45 000 €	Revente des pièces d'occasion + revalorisation des matériaux (ferrailles, alu, cuivre, acier...)
Valorisation du massif	- 5000 €	Réutilisation des matériaux de la fondation pour la réalisation des pistes du parc éolien
Total	**48 000 €**	

source : valeco

A titre informatif sur le recyclage des matériaux :

- L'acier et le béton (90 % du poids d'une éolienne terrestre), le cuivre et l'aluminium (moins de 3% du poids) sont recyclables à 100%.

- Les pales, constituées de composite associant résine et fibres de verre ou carbone (6% du poids de l'éolienne), sont plus difficiles à recycler. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. Parmi les solutions en cours d'optimisation : utiliser le composite comme combustible en cimenterie, le broyer et l'incorporer dans des produits BTP (matériaux de construction du bâtiment) ou encore récupérer les fibres de carbone par décomposition chimique à très haute température (pyrolyse).

Concernant le danger lié à l'utilisation de béton et le risque de pollution des sols par sa décomposition, il convient de noter que c'est un matériel très utilisé dans le bâtiment, le génie civil et les routes. Le béton est une matière inerte c'est-à-dire qu'il ne se désagrège pas et n'entraine pas de pollution du sol. Il n'entraine aucune réaction physique ou chimique et n'est à l'origine d'aucune pollution notamment des eaux en contact.

Par ailleurs, toutes les mesures de prévention seront mises en place lors de la phase chantier pour limiter les risques de déversement et de pollution de la nappe.

- Service instructeur

Un contributeur a écrit « Pouvez-vous nous informer de l'accord de la DREAL sur ce projet ».

Réponse

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est un service déconcentré du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère de la Cohésion des territoires. Cette structure n'émet pas d'accord sur le projet. Ce pouvoir d'autorisation est détenu par le préfet de département.

Cependant, lorsque le projet est déposé pour une demande d'autorisation auprès de la préfecture (Autorité administrative compétente). Cette dernière délègue l'instruction du projet à un service instructeur. Un inspecteur ICPE de la DREAL aura ainsi la charge d'analyser et instruire les différentes études prévues par la réglementation (demande d'autorisation, étude d'impact, étude des dangers, etc.).

Cette analyse vise à s'assurer que l'exploitant respecte la réglementation et notamment qu'il a pris les dispositions constructives et organisationnelles adaptées.

De plus, créées par décret, les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) visent à renforcer l'indépendance des décisions et avis rendus par les autorités environnementales locales sur les projets éolien. Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, tel est le cas pour les projets éolien, une « autorité environnementale » par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. Cet avis interviendra après le dépôt du dossier.

Ci-dessous un schéma reprenant les étapes d'instruction par lesquels passent les projets éolien.

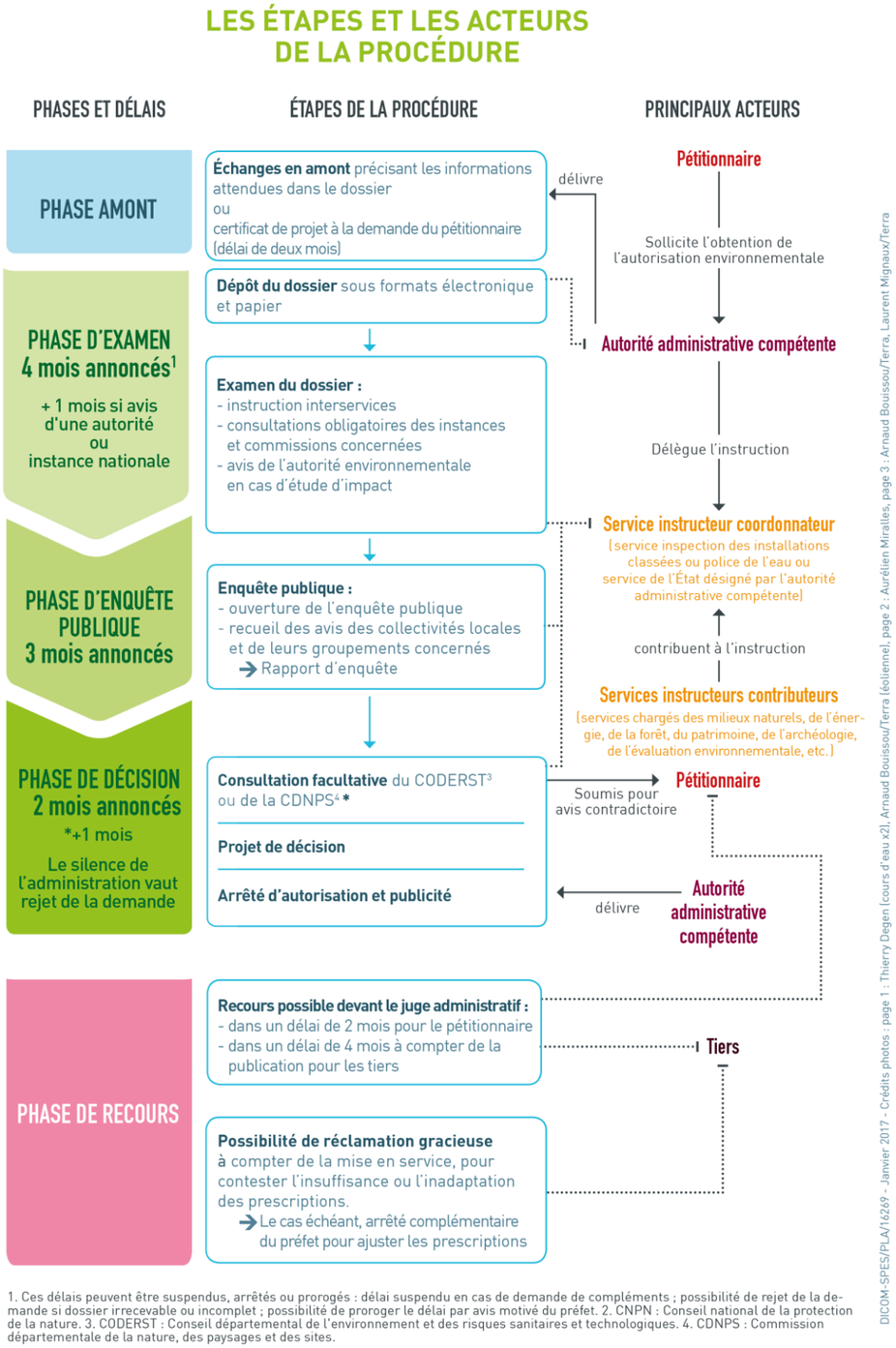

Illustration 17 : Les étapes et les acteurs de la procédure d'instruction

- Développement éolien en Hauts-de-France

Parmi les contributions laissées, plusieurs contributeurs se questionnent que la réelle pertinence du développement éolien dans une région qui accueille le plus grand nombre de parc.

Réponse

La lutte contre le changement climatique et ses conséquences qui sont d´ores et déjà très visibles et dramatiques comme la disparition de 1/3 des oiseaux de nos campagnes, de ¾ des insectes volants en Europe depuis 30 ans, des phénomènes météorologiques extrêmes qui s´amplifient. etc., comptent parmi les enjeux majeurs du XXI siècle. En 2014, l'Union Européenne s'est donnée pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la production d'électricité et à 27 en 2030. La France a traduit ces objectifs par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 que nous pouvons retrouver sur le site internet Légifrance[1]

L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) du 21 avril 2020, fruit d'un long processus de réflexion, d'analyse et de débat public où chacun était invité à y prendre part sous différentes formes : rencontres publiques, débat en ligne, questionnaires renseignés, cahiers d´acteurs ou via le G400 lors duquel 400 citoyens tirés au sort ont été invités à débattre sur les grands enjeux de la PPE. Un des objectifs de cette PPE est de porter la part de l´éolien dans la production électrique en France à près de 20% à l´horizon 2028. Au mardi 15 juin 2021, le taux de couverture moyen était de 8,38 %[2].

L'évolution de la filière éolienne est régulière et croissante sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans la région des Hauts-de-France où cette tendance s'est accélérée du fait de son territoire attractif et compétitif pour développer la filière éolienne. En effet, la région Hauts-de-France présente notamment un potentiel éolien (force, fréquence et régularité des vents) de qualité. Ce qui explique que notre région est la première région éolienne de France avec actuellement 360 parcs et 1 800 mâts produisant plus du quart de la puissance française et la première région en termes de réduction de la consommation comme le souligne Greenpeace dans son classement régional sorti en juin 2021 : Electricité : quelle régions sont les plus vertes ?[3]

Mais est-ce pour cela que nous devons mettre un coup d´arrêt brutal au développement de l´éolien sur notre territoire ? Avons-nous aujourd´hui d´autres solutions concrètes pour un avenir énergétique, plus responsable, plus local et moins mondialisé, plus autonome, solidaire et participatif, plus moderne et dynamique en valorisant les richesses énergétiques renouvelables de notre pays plutôt que les énergies du passé ? Ne pourrait-on pas poursuivre le développement de cette énergie sûre, inépuisable, compétitive et implantée au cœur des territoires garantissant notre indépendance énergétique avec une ressource énergétique française et non plus importée massivement en développant des projets vertueux, responsable, assumé, harmonieux, qui trouve sa juste place dans la vie de nos

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/
[2] https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite
[3] https://www.greenpeace.fr/electricite-votre-region-est-elle-verte/

territoires et des habitants ? Car oui, la transition locale vers une énergie 100% renouvelable est non seulement réaliste d'un point de vue technique, comme démontré dans les scénarios de l´ADEME (4) ou de négaWatt, mais aussi souhaitable. Et le territoire d´Izel-les-Equerchin et Quiéry-la-Motte dispose de toutes les qualités pour accueillir un parc *éolien et* est par ailleurs compatible avec les outils locaux d'aide à la décision tel que le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou les schémas d'aménagement territoriaux comprenant notamment le Schéma Régional de l'Eolien (SRE)[6] dont l'objectif est d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et de favoriser la construction des parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées.

Figure 2 : Zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne

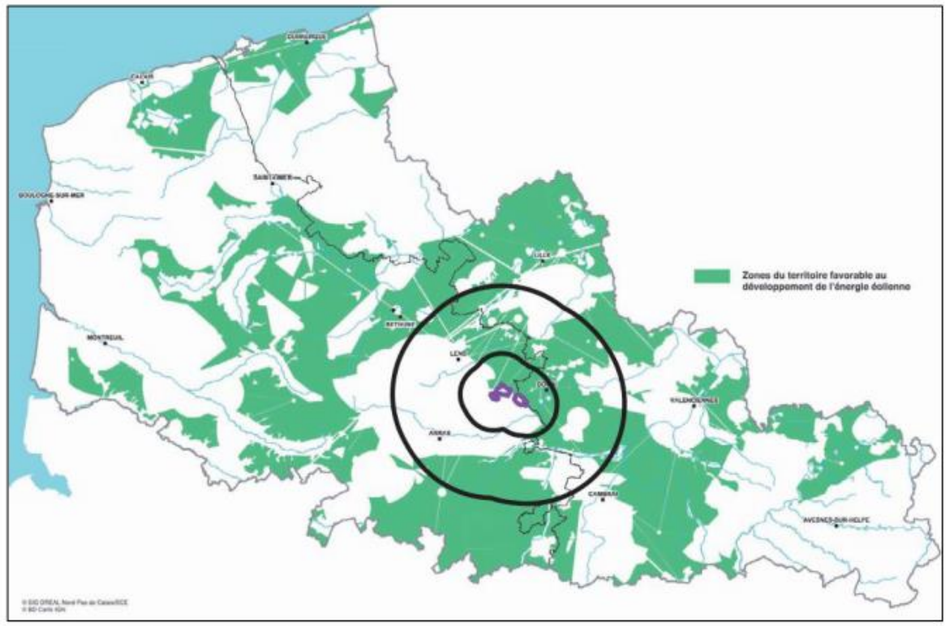

Source : Audiccé - SRE Nord Pas-de-Calais

Intervent et Valeco œuvrent conjointement depuis 9 ans en concertation avec les acteurs locaux à l´identification de zones propices au développement de l´éolien sur le territoire de la communauté de communes Osartis-Marquion. En 2017, après une analyse approfondie des différents documents de planification comme cités auparavant et suite à une analyse cartographique approfondies des données techniques, telles que les capacités de raccordement au réseau électrique, ainsi que les différentes contraintes réglementaires, environnementales, paysagères et patrimoniales, une zone favorable s´est ainsi dessiné sur le secteur des communes de Quiéry-la-Motte et Izel-les-Equerchin. Cette analyse est d´ailleurs présente au sein du dossier de concertation préalable toujours disponible sur le site internet dédié au projet : www.intervent.fr/projets/lavalleedelescrebieux

Une fois le projet identifié, il convient maintenant de vérifier la compatibilité du site avec des études plus approfondies. En effet, les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui font l'objet d'un examen amont minutieux pour l'identification de leurs impacts et la prescription de mesures d'évitement, réduction et compensation (séquence ERC) adaptées. Le projet de la Vallée de l´Escrébieux comme tout projet éolien de plus de 50 mètres sont soumises au processus le plus fort du régime ICPE, à savoir le processus d'autorisation. Des études ont donc été réalisées par des spécialistes en fonction des spécificités des sujets et de la particularité du site entre 2018 et 2020. Ces études ont ensuite été réunies au sein d'une étude d'impact en vue de réaliser l'évaluation environnementale du projet et d´effectuer une demande d'autorisation auprès de la préfecture du Pas-de-Calais. C'est le départ officiel du processus d'instruction du dossier qui va se dérouler en plusieurs phases

La phase d'examen (de 4 à 12 mois) : l'administration fait une instruction interservices pour recueillir différents avis en fonction des sujets. Des compléments d'informations et questions sont quasiment systématiques amenant à un échange entre le porteur de projet et l'administration. Les consultations obligatoires des instances et commissions concernées sont également faites et un avis de l'autorité environnemental est donné.

La phase d'enquête publique (3 à 4 mois) : Lorsque l'administration a le retour des services consultés et que l'autorité environnemental a rendu son avis, une enquête publique à lieu. Un commissaire enquêteur est alors désigné par le tribunal administratif. C'est lui qui conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance du projet. Il peut par ailleurs organiser des réunions, demandé toute information qu'il estime utile... Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contrepropositions ou par courrier ou directement sur le registre prévu à cet effet. A l'expiration de l'enquête publique un échange a encore lieu entre le commissaire enquêteur et le porteur de projet et un rapport d'enquête avec des conclusions motivées est produit.

Par le décret n° 2018-1217 du 24 décembre 2018, les préfets dans les régions Bretagne et Hauts-de-France ont en effet, aujourd´hui, un droit à déroger à l'enquête publique. Dans ces deux régions, une simple participation du public par voie électronique (PPVE) peut désormais être mise en œuvre en lieu et place de l'enquête publique dès lors qu'une concertation préalable avec garant a été menée avant le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale. Ce qui n'est pas le cas pour le parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux

La phase de décision (3 à 6 mois) : Une fois le rapport d'enquête produit, le préfet peut consulter différentes commissions pour recueillir des avis complémentaire. Dans la pratique la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) se réunis. Puis dans les quelques semaines, le préfet rend sa décision.

La phase de recours (20 à 30 mois si un recours est formulé) : Dans un délai de deux mois pour le porteur de projet ou de quatre mois pour les tiers, un recours est possible devant le juge administratif. Dans une volonté d'accélérer le traitement des recours portant sur les projets éoliens terrestres, la première instance a été supprimé et désormais, les cours d'appel administratives sont compétentes en premier et dernier ressort. Il faut toutefois compter encore deux ans pour avoir un jugement.

Peut-on alors vraiment parler d´un développement "anarchique" lorsque celui-ci dure entre 5 à 10 ans, qui fait l´objet de nombreuses études et accords et qui est encadré par le Code de

[6]https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Energie/Eoliennes/Schema-regional-eolien-Nord-Pas-de-Calais

l'Environnement et de nombreux documents de planification? La réponse est non. Et non, les éoliennes ne sont pas implantées n'importe où et n'importe comment.

- L'acoustique

Parmi les contributions laissées, plusieurs contributeurs se questionnent sur l'impact acoustique qu'aura le projet éolien à l'égard des habitations les plus proches du parc. *« Nous avons besoin d'explication concernant vos tableaux résultats du bruit résiduel aux pieds des sonomètres". Il est indiqué 5DB de jour et 3 de nuit, mais sur les tableaux on retrouve des chiffres de 38 à 54. Quelles sont exactement les intensités de bruit qui seront entendus par les riverains des premières habitations ? »*

Réponse :

À 500m de distance (distance minimale entre une éolienne et une habitation), l'acoustique est généralement inférieure à 35 décibels, c'est moins que le bruit d'un réfrigérateur. En tout état de cause, les émissions acoustiques ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques. De plus, les éoliennes font l'objet de perfectionnements techniques constants : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle …

De plus une étude acoustique a été menée : dans un premier temps, le bruit ambiant aux alentours des habitations les plus proches du parc en projet a été mesuré, par le biais de sonomètres, de manière à caractériser les niveaux de bruit ambiant en fonction du jour et de la nuit, ainsi que selon la vitesse de vent. Ce sont les fameux chiffres de 38 à 54 relevés par le contributeur.

Le bureau d'étude a ensuite simulé, à l'aide d'un logiciel spécialisé, le bruit des éoliennes en fonctionnement afin d'établir une émergence. Pour rappel, une émergence est la différence entre le niveau de bruit (en dB(A)) lorsque l'éolienne fonctionne et le niveau de bruit sans l'éolienne. La réglementation autorise une émergence de +5 dB(A) de jour et de +3 dB(A) de nuit dans le cas où le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB(A). Le bruit ambiant mesuré ayant été supérieur à 35 dB(A), une recherche d'émergence a été effectuée. Nous vous présentons les résultats dans les tableaux suivants. De plus, il faut savoir que le dépassement de ces seuils entraine une émergence qui doit être corrigée par l'opérateur au moyen de bridages. Il est important de noter que les simulations tiennent compte de la direction du vent.

En effet, en cas de dépassements des émergences réglementaires, un bridage acoustique adapté sera mis en place. Des nouvelles simulations prenant en compte ce plan de bridage valideront que les valeurs réglementaires seront respectées. Dans le cas du parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux, aucun seuil de dépassement n'est pas à prévoir selon l'étude réalisée.

L'étude acoustique du parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux a donné les résultats suivants :

Afin d'expliquer ces tableaux, pour chaque point d'écoute, différentes lignes figurent. La première donne le bruit ambiant en fonction de la vitesse et l'orientation des vents, la seconde donne l'émergence, et la troisième indique si l'émergence respecte la réglementation. Pour rappel, l'émergence ne doit pas dépasser 3dB(A) la nuit et 5dB(A) en journée (7h-22h).

Impact prévisionnel - Période diurne - Secteur NE										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	Risque
Point 1 - Hénin-Beaumont Sud	Lamb	48,5	50,0	50,5	51,0	51,0	51,5	52,0	53,0	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 2 - Quiéry-la-Motte	Lamb	56,5	56,5	56,5	56,5	57,0	57,0	57,0	57,5	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 3 - Izel-lès-Equerchin	Lamb	45,0	45,0	45,5	46,5	48,5	50,5	52,5	54,5	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 4 - Bois-Bernard	Lamb	38,0	38,5	39,5	42,5	44,0	46,0	48,0	50,0	FAIBLE
	E	0,0	0,5	0,5	1,0	1,0	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 5 - Drocourt	Lamb	39,5	40,0	40,5	41,0	42,5	44,5	47,5	50,5	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,5	1,0	1,0	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Les résultats sont arrondis à 0,5dBA près

Impact prévisionnel - Période nocturne - Secteur NE										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	Risque
Point 1 - Hénin-Beaumont Sud	Lamb	40,0	40,5	41,5	42,0	43,0	43,5	45,5	48,0	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 2 - Quiéry-la-Motte	Lamb	52,5	53,0	53,0	53,0	53,0	53,5	53,0	54,0	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 3 - Izel-lès-Equerchin	Lamb	27,0	35,0	37,5	42,5	44,5	46,5	47,5	50,5	FAIBLE
	E	1,5	1,0	1,5	1,0	1,0	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 4 - Bois-Bernard	Lamb	31,0	33,0	35,0	39,5	43,0	45,0	45,0	48,5	FAIBLE
	E	0,5	1,0	2,5	2,0	1,0	1,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 5 - Drocourt	Lamb	30,5	34,5	35,5	39,0	40,5	44,5	45,5	48,5	FAIBLE
	E	0,5	0,5	1,5	1,5	1,5	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Les résultats sont arrondis à 0,5dBA près

7.1.3 Résultats en période nocturne

	Échelle de risque
Aucun dépassement	FAIBLE
0,0 < Dépassement ≤ 1,0 dBA	MODÉRÉ
1,0 < Dépassement ≤ 3,0 dBA	PROBABLE
Dépassement > 3,0 dBA	TRES PROBABLE

Bruit ambiant total	Émergence
	Nuit (22h / 7h)
Lamb ≤ 35 dBA	/
Lamb > 35 dBA	E ≤ 3 dBA

Impact prévisionnel - Période nocturne - Secteur SO										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	Risque
Point 1 - Hénin-Beaumont Sud	Lamb	40,0	40,5	41,5	42,5	43,5	44,0	45,5	48,0	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,5	0,5	1,0	1,0	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 2 - Quiéry-la-Motte	Lamb	52,5	53,0	53,0	53,0	53,0	53,5	53,0	54,0	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 3 - Izel-lès-Equerchin	Lamb	27,0	34,5	37,0	42,0	44,5	46,5	47,5	50,5	FAIBLE
	E	1,0	0,5	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 4 - Bois-Bernard	Lamb	31,0	33,0	34,5	39,5	42,5	44,5	45,0	48,5	FAIBLE
	E	0,5	1,0	2,0	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 5 - Drocourt	Lamb	30,5	34,5	35,5	39,0	40,5	44,5	45,5	48,5	FAIBLE
	E	0,5	0,5	1,5	1,5	1,5	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Les résultats sont arrondis à 0,5dBA près

Illustration 18 : Tableaux issus de l'étude acoustique du parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux.

D'après les résultats de l'étude, aucun dépassement de seuils réglementaires en période diurne ou nocturne n'est estimé. Les émergences sont bien inférieures à 3dB(A) en période nocturne et 5dB(A) en période diurne. La sensibilité acoustique est donc faible, en particulier avec la présence de l'autoroute A1 à proximité du projet. L'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente un faible risque de non-respect des limites règlementaires en période diurne et nocturne.

Une deuxième campagne d'écoute aura lieu lorsque le parc rentrera en exploitation afin de confirmer les résultats de l'étude réalisée. Lors de la permanence effectuée à Izel-lès-Equerchin dans le cadre de la concertation préalable du public. Le groupe Valeco et Intervent ont convenu de procéder à l'analyse acoustique d'une deuxième habitation sur la commune, rue du Calvaire.

- La santé

Plusieurs contributions ont été apportées dans le cadre de la thématique santé avec notamment un questionnement sur l'impact des éoliennes à l'égard de la santé humaine et animal « *Quid des nuisances sonores, d'infrasons, des impacts sur notre santé ».*

Réponse :

Les impacts sur la santé inventoriés dans certaines observations ne sont absolument pas le reflet de la réalité de la vie au voisinage de parcs éoliens. Aucune étude reconnue ne fait l'état de pareils phénomènes sanitaires que ceux pouvant être cités, ce qui semble a priori être cohérent avec les caractéristiques techniques et d'exploitation des parcs éoliens.

Rappelons à ce titre :

- Que le fonctionnement d'une éolienne n'émet aucun rejet dans l'atmosphère, les sols ou les eaux ;
- Que le fonctionnement d'une éolienne ne nécessite pas d'approvisionnement d'un quelconque carburant, le gisement étant le vent ;
- Que l'électricité produite l'est par une génératrice tout à fait classique comme dans de nombreux mécanismes de conversion de mouvement mécanique en courant électrique : centrale thermique, hydroélectrique, marémotrice, etc.
- Qu'enfin, une éolienne est avant tout un ouvrage « mécanique », principalement constitué de métaux recyclables et valorisables comme l'acier ou le cuivre, mais également de matériaux inertes comme le socle en béton ou les pales en fibre de verre.

A ce jour, malgré l'installation en France et dans le monde de plusieurs milliers d'éoliennes, aucune corrélation avérée entre la présence d'éoliennes et l'augmentation de cas de troubles autour des parcs éoliens (du type de ceux mentionnés dans les observations : infrason) n'a été établi ou constatée.

De plus, une étude de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) de mars 2008, menée par un groupe d'experts et non une étude bibliographique mentionne que « les éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores peuvent être à l'origine d'une gêne - souvent liée à une perception négative des éoliennes. En outre, des retours d'expérience ont montré que la détermination d'un critère de distance minimale d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations n'est pas représentative de la réalité et constitue un exercice hasardeux ». Il convient d'ajouter que les éoliennes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.

Effets stroboscopiques :

En France seul l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE évalue la limite acceptable de cette gêne pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne : pas plus de 30h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée.

Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique (ombre clignotante), créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil (effet souvent appelé à tort "effet stroboscopique"). À une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, les passages d'ombres ne seront perceptibles qu'au lever ou au coucher du soleil et les zones touchées varieront en fonction de la saison. Cette ombre mouvante peut toucher les habitations proches du parc éolien.

Plusieurs paramètres interviennent dans ce phénomène :

- La taille des éoliennes ;
- La position du soleil (les effets varient selon le jour de l'année et l'heure de la journée);
- L'existence d'un temps ensoleillé ;
- Les caractéristiques de la façade concernée (orientation) ;
- La présence ou non de masques visuels (relief, végétation) ;
- L'orientation du rotor et son angle relatif par rapport à l'habitation concernée ;
- La présence ou non de vent (et donc la rotation ou non des pales).

Le rapport d'enquête "Projets de parcs éoliens à Baie-des-Sables et à l'Anse-à-Valleau" (Québec, 2005) présente l'analyse suivante : "Un document traitant de façon critique les formes d'énergies renouvelables et publié par l'Agence Internationale de l'Énergie a abordé l'effet stroboscopique attribuable aux éoliennes ainsi que les dangers potentiels d'ordre épileptique ou photoconvulsif qui pourraient en résulter. Selon l'Agence, de tels dangers sont très peu probables (« extremely unlikely »). Elle affirme que l'effet stroboscopique est réduit au strict minimum lorsque la fréquence de rotation des pales est maintenue en deçà de 50 révolutions par minute pour les éoliennes à trois pales. L'étude ajoute également que les risques sont d'autant plus minimes à des distances supérieures à 300 m d'une éolienne.

L'élevage :

Aucune étude scientifique n'a aujourd'hui démontré que les parcs éoliens en exploitation pouvaient avoir un quelconque impact sur le bétail. Des diagnostics sanitaires seront faits pour tous les animaux présents sur les fermes dans la zone d'étude et dans l'aire d'étude immédiate avant le début des travaux puis durant l'exploitation du parc éolien afin de pouvoir déterminer si les éoliennes ont un impact sur le bétail et le rendement de l'exploitation.

De plus, d'après l'étude de Jean-Philippe PARENT « L'effet des éoliennes sur le bétail et les animaux » parue en 2007 (étude reprise par l'ANSES dans son rapport de Mars 2017) « Puisque les infrasons se situent sous les 20 Hz, seuls quelques animaux pourraient être plus sensibles que les autres. Le porc a sa limite inférieure d'audibilité à 42 Hz, la chèvre 7hauts Hz, le cheval à 55 Hz et la vache à 23 Hz. La vache est donc la plus susceptible d'être sensible aux infrasons. Cependant, si elle a une réaction, cette dernière ne risque pas d'être comportementale puisque son audiogramme a été établi avec une réponse comportementale : la limite inférieure était à 23 Hz, les vaches testées ne répondaient pas à des fréquences sous les 20 Hz. Les autres animaux ont des limites inférieures d'audibilité beaucoup trop élevées pour être sensible aux infrasons ». A l'heure actuelle, nous pouvons conclure que les éoliennes n'ont aucun effet avéré sur la santé du bétail et des animaux, de plus, les éoliennes n'ont jamais fait tourner le lait des vaches, ni provoqué des avortements. Et il n'y a aucune raison pour que cela se produise. Ainsi les éoliennes ne sont pas constituées de matériaux toxiques ; elles fonctionnent avec des niveaux de tensions ordinaires (690 et 20 000 volts) ; elles n'émettent pas de radiations, ...

Au contraire, et de façon anecdotique, il a été constaté que certains animaux recherchaient la proximité des éoliennes ! Comme des moutons pour profiter de l'ombre de la tour des éoliennes.

L'influence des éoliennes sur la vie ou la reproduction des animaux n'est pas prouvée.

De plus, nous ne pouvons que constater les éléments suivants :

- A l'échelle européenne : aucun parc éolien ne connait de difficulté « élevage et éolien ». Le sujet n'a par ailleurs jamais été identifié. En Allemagne, plus de 30 000 éoliennes sont présentes sur le territoire. Le parlement allemand a rédigé un rapport[7] sur l'état des connaissances en ce qui concerne l'impact environnemental possible des éoliennes sur les exploitations agricoles. Aucune étude n'a mis en avant un impact des éoliennes sur les animaux.

- En France il y a plus de 1900 parcs éoliens en exploitation. C'est 8 500 éoliennes implantées en milieu rural et donc à proximité de terres agricoles qui cohabitent avec des élevages. A ce jour, seule 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien ont fait l'objet d'une demande d'intervention du GSPE (Groupe permanent de sécurité électrique). Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire afin de déterminer les facteurs potentiels de trouble. L'éolien étant un des paramètres étudiées.

Depuis 2013, 2 élevages bovins laitiers situés à proximité d'un parc éolien en Loire Atlantique[8] connaissent une situation de baisse de production et de mortalité au sein du cheptel. Le GSPE s'est saisi de l'affaire en 2014. De nombreuses investigations ont été menées dans les domaines zootechnique, vétérinaire, électrique. En compléments des études menées par le GSPE, trois autres études ont été lancées dont deux à la demande de l'Etat (ONIRIS ; ANSES) et une par l'opérateur éolien.

Le résultat de ces études, hormis celle de l'ANSES qui doit paraître prochainement, converge vers les mêmes conclusions : absence de corrélation démontrée entre l'éolien et les troubles que connaissent les deux élevages.

Ainsi bien que médiatisé, le cas de Nozay constitue un cas isolé pour lequel aucun lien n'a été établi avec l'éolien. Il est une exception au regard des plus de 1900 parcs éoliens mis en service en France, à majorité situés sur des communes comportant au moins un élevage.

De plus ,il convient de souligner que seul le parc éolien a fait l'objet d'analyses approfondies depuis le début des troubles identifiés au sein des exploitations agricoles en 2013. Aucun facteur potentiel ou autre structure n'a fait l'objet d'études approfondies (réseau cellulaire (GSM), réseau de distribution et transport de l'électricité, réseau de transports ferré et tram/train, mine d'extraction dont l'activité a cessé...)

Enfin, il ne faut pas oublier non plus qu'un projet éolien est une ICPE. Par conséquent il doit faire l'objet d'une étude de dangers, résultat que l'on vous présente en première partie de notre réponse.

7 https://www.bundestag.de/resource/blob/627700/d2062d540c0e87120ce20046681c8622/WD-8-139-18-pdf-data.pdf

8 Sur les communes d'Abbaretz, Nozay, Saffré et Puceul

Elle sera analysée finement par les services instructeurs et permettra d'aboutir à une connaissance et une maitrise de l'ensemble des risques potentiels du projet éolien sur l'humain et son environnement.

Distances aux habitations :

La réglementation française impose une distance minimale au bâti (ou aux zones destinées à être urbanisées) de 500 mètres, comme indiqué au dernier paragraphe de l'article L.553-1 du code de l'environnement. La législation n'impose toutefois pas de hauteur maximale associée à cette distance minimale de 500m aux habitations. Selon l'implantation déposée, l'éolienne (E2) la plus proche des habitations se situe à 951 m du village d'Izel-lès-Equerchin, soit pratiquement le double de la distance réglementaire imposée.

- Le paysage

Plusieurs contributions ont été rédigées dans le cas où les éoliennes présentent une atteinte au paysage : « I*l faut constater que notre secteur commence à être largement pollué par des éoliennes, des câbles électriques THT, des antennes 5G et 4G (bientôt transformées en 5G) sans oublier le passage de TGV et de l'autoroute. On se moque de l'artificialisation (industries Renault etc…). Les élus doivent être conscients de cette dénaturation de plus en plus visible et agir pour s'opposer à cette entreprise de démolition de notre paysage, du vivant et du végétal. La bataille contre les éoliennes en est un élément. »*

Réponse

L'éolien est souvent montré du doigt comme destructeur de cadre de vie, cela a été le cas notamment lors de la concertation préalable du projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux . Cependant depuis que l'Homme se développe sur Terre il s'est adapté et à aménager son environnement. Les premiers moulins à vent permettaient d'améliorer l'agriculture, les réseaux ferrés ont facilité les échanges avec de nombreux problèmes d'acceptabilité à l'époque de son déploiement. Aujourd'hui c'est plus de 15 000 km de voies ferrées existantes en France et certaines associations se battent pour le maintien de ces voies alors que les générations précédentes se sont battus contre ces réalisations.

De même la France compte 35 000 châteaux d'eau (un objectif d'environ 10 000 éoliennes pour 2020), ou 12 000 supermarchés. Ces aménagements ne sont pas toujours remis en cause car l'Homme en comprend l'impact sur la vie quotidienne (consommation d'eau, alimentation). Pour l'éolien c'est plus compliqué, surement car il est difficilement appréhendable de comprendre comment une production électrique renouvelable sera bénéfique pour le quotidien. Et en effet l'éolien contribue à lutter contre le réchauffement climatique, les risques industriels (nucléaires) ce qui présente des notions long termes sur lesquelles il est plus difficile de se projeter.

Par un vocabulaire divers, sans évoquer les injures prononcées lors de la permanence, (« défigure nos paysages », « site industriel éolien », « massacrent nos paysages ») le projet éolien a été ressenti par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif et dépend essentiellement de l'observateur concerné.

Plusieurs observations font état d'une inquiétude par rapport à une évolution qu'ils jugeraient négative de leur cadre de vie (perturbation visuelle, acoustique, santé). Ces remarques (nuisances visuelles, sonores…) reposent principalement sur des postulats diffusés par les opposants que l'éolien est à la fois inutile et source de nuisances.

Le comportement de ces personnes est souvent qualifié de NIMBY (Not in my back yard). Ce sont fréquemment des personnes qui n'intègrent pas complètement le tissu social local qui les héberge. Leur souci principal affiché est la protection du paysage, pour les années à venir, dans l'état "naturel" qu'ils connaissent. Pour eux, la seule activité compatible avec leur vision de la nature est le tourisme, car c'est lui qui valorise le côté esthétique de la campagne. La protection de la beauté de la nature est le dénominateur qui réunit tous les détracteurs de l'éolien. Ces personnes ont une opinion prédéterminée et considèrent que l'éolien industriel n'a pas sa place à la campagne.

Bien souvent, les interrogations et les réticences locales proviennent aussi d'un manque de communication des pouvoirs publics pour expliquer au grand public les enjeux auxquels nous sommes collectivement confrontés et qui ont abouti à la mise en place de politiques gouvernementales pour développer les énergies renouvelables.

Ce manque de communication claire et régulière sur les choix énergétiques de la France et leur justification par les pouvoirs publics, laisse libre le champ de la communication aux opposants aux projets éoliens qui diffusent via Internet des informations erronées, incomplètes, alarmistes et source d'anxiété auprès du public en recherche d'information.

Fort de ce constat, l'Etat s'est récemment lancé dans le combat aux fausses informations et a produit un document permettant de démêler le vrai du faux. Nous invitons fortement à sa lecture.[9]

Enfin, les retombées fiscales dont bénéficiera les communes de Quiéry-la-Motte et d'Izel-lès-Equerchin ainsi que la communauté de communes permettront aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants.

De plus, dans le cadre de l'étude paysagère et des prises de vues, une étude d'encerclement et de saturation visuelle sur les communes de Vitry-en-Artois, Izel-lès-Equerchin, Fresnes-les-Montauban, Quiéry-la-Motte, Esquerchin, Brebières et Beaumont (territoire communal d'Hénin-Beaumont) a été réalisée. Cette étude conclut que malgré les enjeux présents, aucune de ces communes ne présente un état d'encerclement théorique avéré.

A la demande d'un contributeur, nous fournissons une carte présentant le contexte éolien dans un rayon de 20 km autour du projet.

[9] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf

valeco

Demande d'Autorisation Environnementale

Contexte éolien

- Eolienne projetée
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (1 km)
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)
- Limite départementale

Contexte éolien au 12/08/2020

- Eolienne accordée
- Eolienne construite
- Eolienne en instruction
- Projet de Brebières en développement (VALECO)

L'aire d'étude rapprochée comprend uniquement un ensemble en bouquet du parc construit de Plaine de l'Escrebieux et son extension et le projet en développement de Brebières se limitant à 11 éoliennes.

Dans l'aire d'étude éloignée, un secteur plus dense se situe au sud, de manière regroupée.
Seuls les parcs des Moulins (accordé), d'Ostrevent (en instruction), la Sensée (en instruction) constituent des ensembles en bouquet épars dans l'espace entre la frange du bassin minier et la plaine de l'Artois au sud de la Sensée.

0 5 10 15
Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2019
Source de fond de carte : IGN SCAN 100®
Sources de données : DREAL Hauts de France - VALECO - IGN ADMINEXPRESS® - AUDDICE, 2019

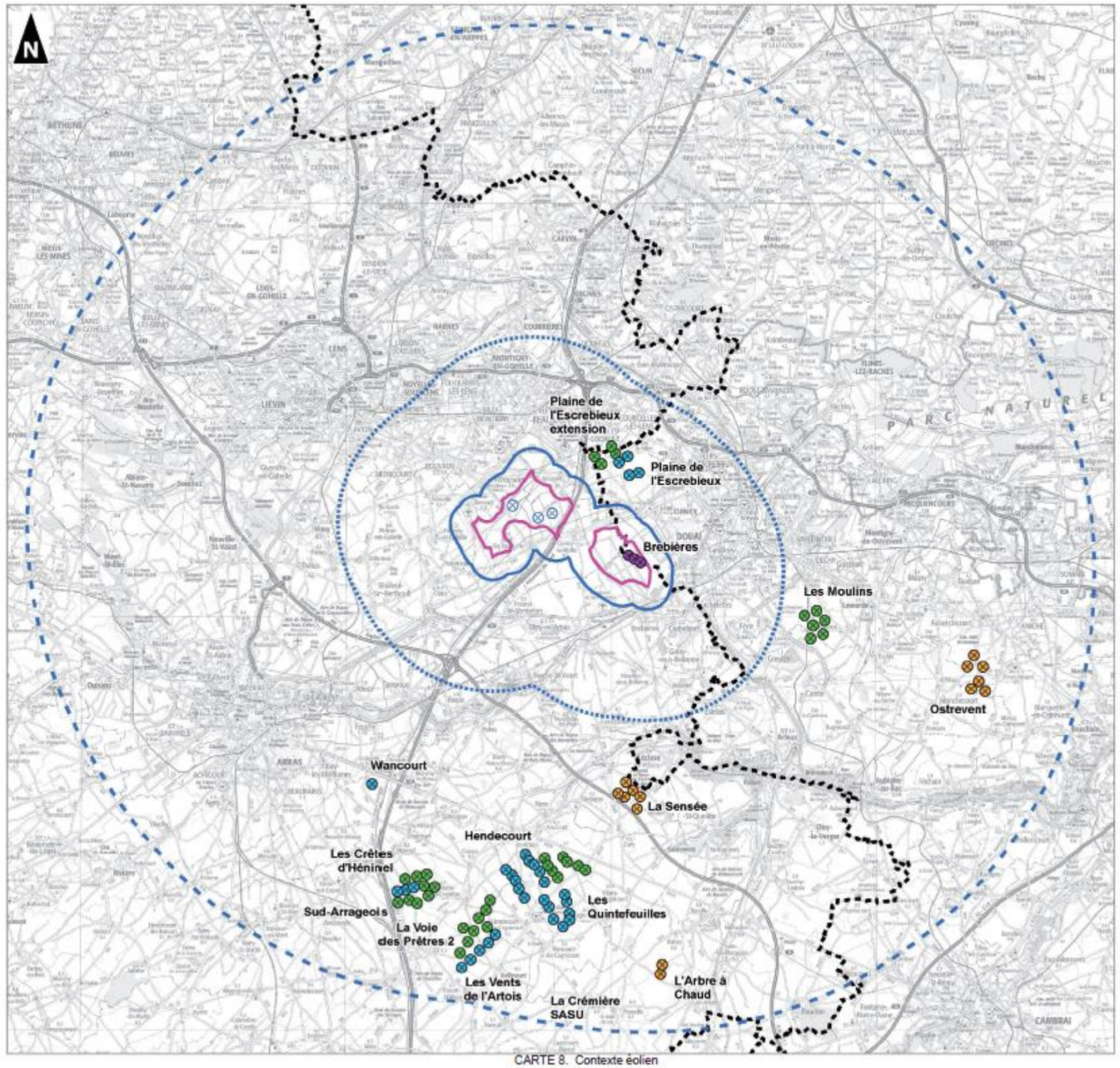

CARTE 8. Contexte éolien

Illustration 19 : contexte éolien dans un rayon de 30 km au projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux

Après analyse de cette carte et on reprenant les termes de ce contributeur, dans le pire des cas, il y avait au 12/08/2020,

- 31 éoliennes en exploitation
- 35 éoliennes autorisés
- 20 éoliennes en développement (parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux)

Soit un total de 86 éoliennes prochainement sur ce territoire.

Un contributeur se demande « comment se fait-il que l'on est pas accès à un document qui permette d'avoir une vision globale des implantations des éoliennes - pour le nord, le Pas-de-Calais, voire de la région ? Serait-ce un secret de l'état ? ».

Cela ne relève en rien du secret d'état. Une carte interactive de l'éolien dans les Hauts-de-France est disponible sur le site de la DREAL[10]

De plus il convient de rappeler que l'implantation du projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux qui a été retenue est celui présentant les meilleurs avantages tant sur le plan paysager, écologique que acoustique.

Ci-dessous les 3 variantes étudiées :

VARIANTE A : 6 éoliennes de 199 mètres en bout de pale en bouquet

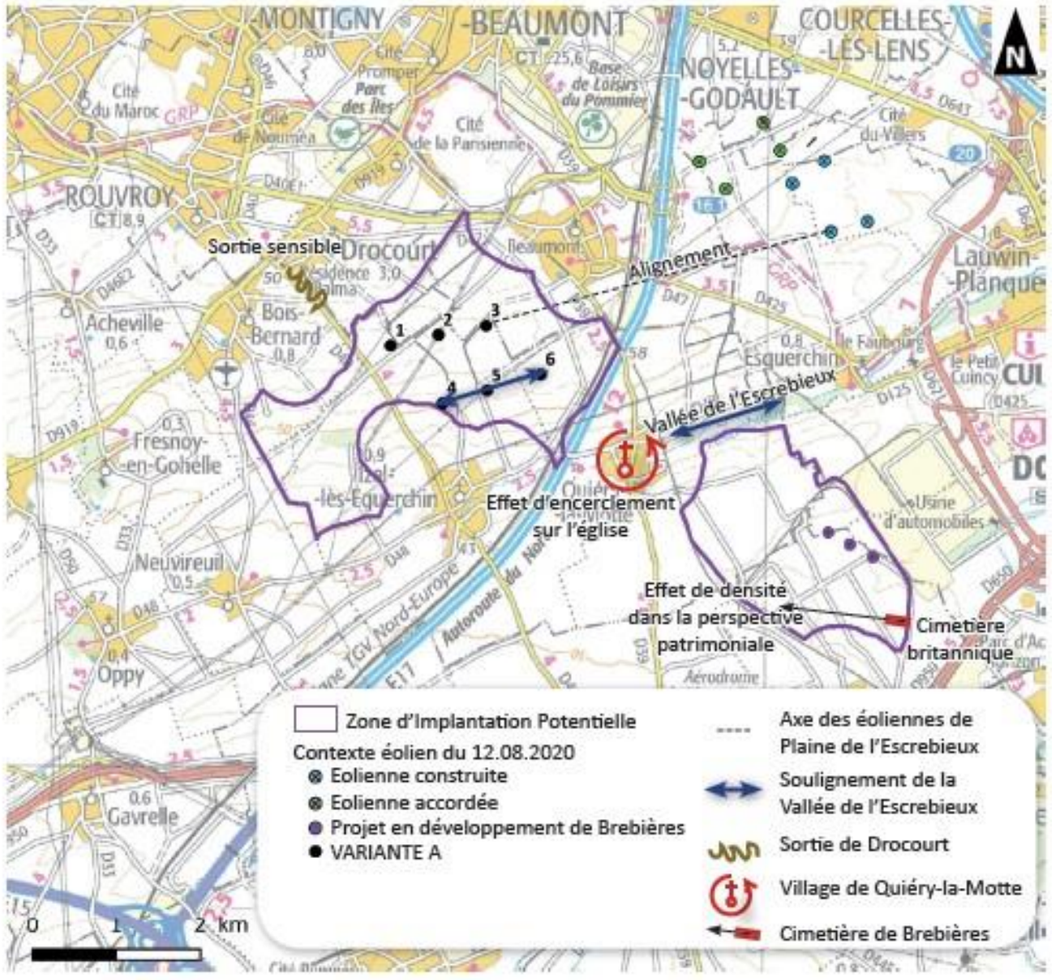

OBJECTIF(S) : Créer un bouquet compact avec un potentiel productif élevé.

ATOUT(S) : La ligne d'éoliennes au nord suit les deux éoliennes les plus au sud du parc éolien construit de plaine de l'Escrebieux. La ligne d'éolienne 4, 5, 6 souligne la vallée de l'Escrebieux.

FAIBLESSE(S) : Constat assez négatif d'un effet d'encerclement de l'église identitaire du village de Quiéry-la-Motte (photomontage 6). De plus, l'éolienne 4 investit le coeur de perspective routière de la D40 en sortie de Drocourt (photomontage 32) avec de fait une présence visuelle majorée.

CONCLUSION(S) : Rechercher un impact moindre sur la silhouette villageoise de Quiéry-la-Motte et la sortie sud-est de Drocourt

Illustration 20 : Variante A

[10] http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map

VARIANTE B : 4 éoliennes de 199 mètres en bout de pale en arc

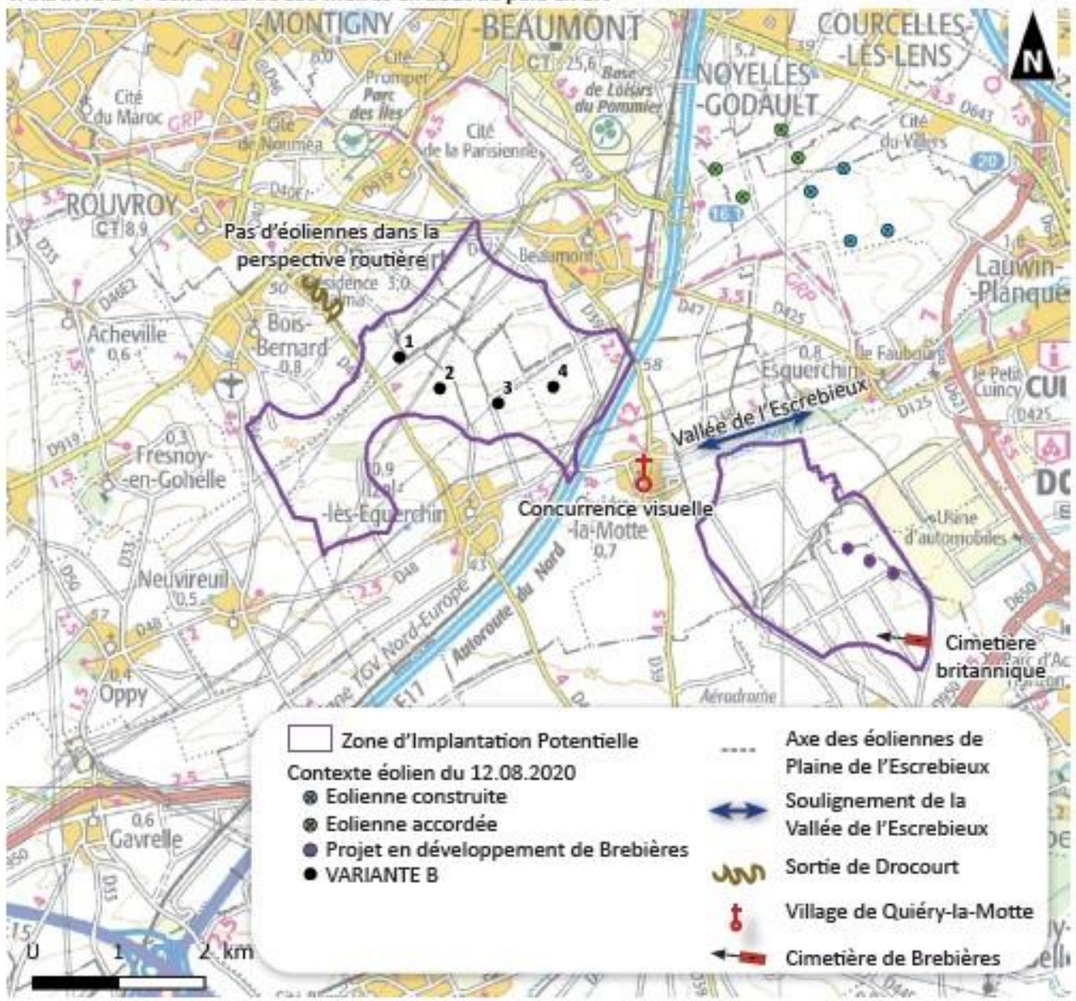

OBJECTIF(S) : Evaluer une disposition linéaire courbe à quatre éoliennes

ATOUT(S) : Pas d'éolienne impactant le centre de la perspective routière de la D40 en sortie de Drocourt. Une densité d'éoliennes moindre dans la perspective du cimetière britannique de Brebières.

FAIBLESSE(S) : Une densité d'éoliennes importante proches visuellement de la silhouette de Quiéry-la-Motte et en particulier de son clocher identitaire (photomontage 6). Perte de la cohérence avec la ligne de force naturelle (vallée de l'Escrebieux marquée par son boisement linéaire).

CONCLUSION(S) : Rechercher un impact moindre sur le village de Quiéry-la-Motte et retrouver la cohérence paysagère avec la vallée de l'Escrebieux marquée par des peuplements boisés..

Illustration 21 : Variante B

VARIANTE C (PROJET RETENU) : 2 éoliennes de 199 mètres en bout de pale et une éolienne de 156 m en bout de pale

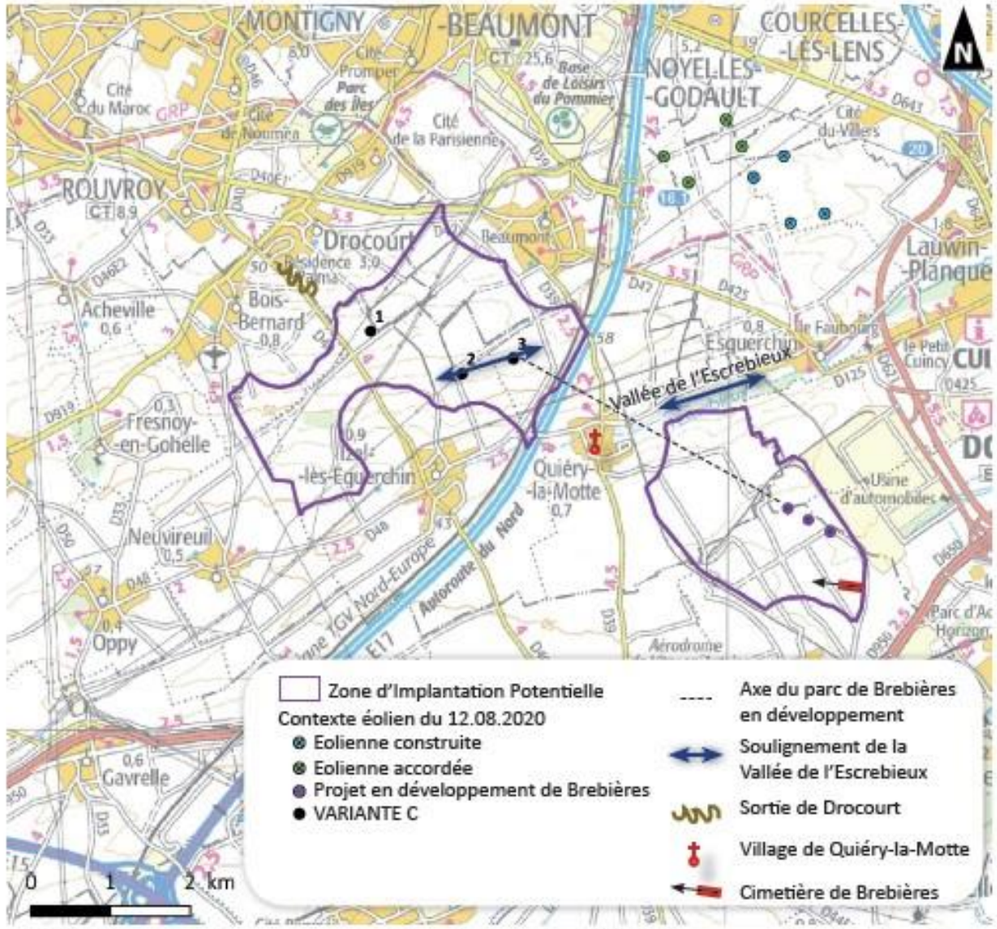

OBJECTIF(S) : Diminuer la concurrence visuelle sur le clocher de Quiéry-la-Motte constatée sur la variante B.

ATOUT(S) : Pas d'éolienne impactant le centre de la perspective routière de la D40 en sortie de Drocourt. Une densité d'éoliennes moindre dans la perspective du cimetière britannique de Brebières. Les éoliennes 2 et 3 soulignent la vallée de l'Escrebieux par leur parallélisme au boisement marqueur de cette vallée.

FAIBLESSE(S) : Un effet de diffusion résiduel de l'éolienne 3 sur les photomontages 6 et 9.
Une concurrence d'échelle sur le clocher identitaire de Quiéry-la-Motte par l'éolienne 2 (photomontage 6).

CONCLUSION(S) : Un scénario amélioré comparativement au A et B mais qui conserve quelques faiblesses résiduelles.

Illustration 22 : Variante C

De plus, l'étude paysagère a également pris des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (E.R.C) sur le projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux détaillées ci-dessous :

- Mesure d'évitement :
    - Eviter un effet d'encerclement sur le clocher de l'église, les éoliennes 4,5,6 de la variante A et l'éolienne E4 (présente sur la variante B) n'ont pas été retenue sur la variante finale.

- Mesures de réduction :
    - La maitrise du chantier : bien organiser les périodes de travaux afin d'éviter les conséquences sur le paysage, baliser le chantier afin de préserver l'espace de toute perturbation et une bonne remise en état des espaces dégradés (aires de stockage et de montage)
    - Respect des contraintes environnementales : veiller au balisage du chantier afin d'éviter les débordements de construction, les pertes de cultures et les impacts paysagers.
    - Inscription des constructions liées aux éoliennes : implantation autant que possible des plateformes dans le sens des cultures, élargissement des voiries pour le passage des convois, enfouissement des lignes électriques pour l'aspect visuel, bardage bois du poste de livraison afin de soigner son aspect extérieur.

- Mesures d'accompagnement :
    - Bourse de végétaux diversifiés pour les franges exposées de Quiéry-la-Motte et d'Izel-lès-Equerchin : végétaux de pépiniéristes locaux bio avec une majorité de persistants et de marcescents (troène, casseille, cassis, groseiller rouge, Houx commun, laurier du Portugal, charme)
    - Fournitures d'arbres à fleurs pour les plantations communales d'Izel-lès-Equerchin
    - Plantation de la place publique de Quiéry-la-Motte (abords du monument au morts).

En ce qui concerne les observations liées à l'aménagement du territoire à proximité des communes concernées par le projet : des câbles électriques très haute tension Avelin- Gavrelle, des antennes 4G et 5G, le passage du TGV et de l'autoroute, sont des installations qui en effet structurent le paysage et qui font partie des évolutions d'un territoire. Un territoire est un environnement qui n'est pas immuable, il s'adapte aux différentes évolutions temporelles. Les trois éoliennes du projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux renforcent en effet ce territoire. Cependant, l'emprise au sol de la plateforme des éoliennes est faible (en comparaison avec les installations citées auparavant), ce qui contribue que très peu à l'artificialisation des sols. De plus, l'arrêté du 22 juin 2020, informe que lors du démantèlement, la totalité des fondations doivent être excavées (de la base de la semelle, à l'exception des éventuels pieux). Tous les éléments cités sont pris en compte dans l'étude paysagère et ont été intégrés à la réflexion de l'implantation du projet afin d'obtenir un projet s'insérant au mieux dans le paysage et son environnement.

Pollution lumineuse :

En ce qui concerne le balisage de jour et de nuit, cela est un dispositif qui répond à l'arrêté du 23 avril 2018, relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Les exploitants d'éoliennes sont concernés par cet arrêté qui fixe les exigences relatives à la réalisation et au suivi du balisage des obstacles fixes à la navigation aérienne. Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sont des obstacles fixes au sens de cet arrêté. Le terme obstacle désigne tout ou partie d'un objet fixe, temporaire ou permanent, qui est situé sur une aire destinée à la circulation des avions à la surface, ou au-dessus d'une surface destinée à protéger les avions en vol, ou se trouve à l'extérieur d'une telle surface et est jugé être un danger pour la navigation aérienne. Le balisage est donc obligatoire pour assurer la sécurité de l'aviation civile.

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyennes intensité de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) pour les éoliennes

Un balisage intermédiaire sera réalisé sur l'ensemble des éoliennes à une hauteur de 45 mètres au moyen de feu de basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd).

- Impact écologique

Quatre des remarques émises avaient comme objet les impacts potentiels sur l'impact écologique du projet.

Réponse :

Concernant l'impact sur la faune souterraine, il est important de préciser que la surface imperméabilisée – soit la surface qui aura la plus grande influence sur la faune souterraine – sera réduite à un minimum. Uniquement la surface des fondations des éoliennes ainsi que celle de la structure de livraison seront imperméabilisées. Pour un diamètre typique d'une fondation de 20m, ceci représente une surface de 315 m^2 par éolienne soit 942 m^2 pour les trois éoliennes. Même en ajoutant la structure de livraison, cette surface restera en deçà de 1.000 m^2. L'utilisation de surface reporté à la puissance du projet éolien est moins importante que celle de l'EPR de Flamanville (0,01ha/MW pour le parc éolien vs. 0,24ha/MW pour le site de Flamanville).

Au sujet de l'impact sur la faune et la flore, ceux-ci sont étudiés de manière très précise dans l'étude d'impact. C'est uniquement si tous les impacts significatifs pourront être amenés sur un niveau acceptable à l'aide d'une séquence d'évitement, de réduction et – le cas échéant – de compensation d'impacts que le projet pourra être autorisé et construit.

- Energie

Plusieurs contributions ont été faites dans le cadre de la thématique énergie avec une remise en question de la pertinence de l'énergie éolien dans les énergies de demain.

Réponse :

« Faire le choix de l'énergie renouvelable, et singulièrement celui de l'éolien, c'est d'abord faire le choix d'une ressource énergétique française et non plus importée massivement des quatre coins du globe. C'est faire le choix de l'autonomie énergétique, garante d'une stabilité des prix pour le consommateur, plutôt que de dépendre des marchés mondialisés de l'énergie : du gaz russe, de l'uranium du Niger ou du pétrole de la péninsule arabique, pays souvent instables dont nous dépendons massivement et donc dangereusement aujourd'hui. C'est aussi faire le choix de nouvelles ressources financières pour nos territoires et nous n'avons pas honte de le défendre car nous préférons donner de nouveaux moyens financiers à nos services publics, à nos entreprises locales et à nos populations, plutôt que d'enrichir d'autres pays exportateur de pétrole, de gaz, de charbon ou d'uranium. Développer les énergies renouvelables, c'est une forme de patriotisme au sens noble du terme, une forme de reconnaissance et de valorisation de la richesse de notre pays, durable et non-délocalisable » extrait de la tribune du 10 juin 2021 « Soyons fiers de notre patrimoine éolien français ! »[11].

La région des Hauts-de-France en 2020 à vue sa production électrique augmenter de +5,4% (55 TWH soit 11% de la production nationale) et sa consommation électrique finale diminuer de 3,4% (44,9TWH soit 10,7 % de la consommation nationale) selon les chiffres de RTE de 2020[12]. Le nucléaire reste le moyen de production prédominant dans le mix électrique régionale avec 59% de la production notamment en raison de la centrale nucléaire de Gravelines. Mais est-ce toujours une énergie d´avenir comme certains de nos politiques la défende ?[13]. En 2027, c´est à dire demain, les deux tiers des réacteurs nucléaires auront atteint 40 ans de vie, soit la durée de vie pour laquelle ils ont été conçus. Le programme d´optimisation de cette énergie avec le projet de grand carénage nécessiterait 100 milliard d´euros ! De plus, la cour des comptes dans son rapport de mars 2018[14] relève que le coût du nucléaire existant avait été évalué à 61,6€ en 2012 (avant l'accident de Fukushima et le programme du Grand Carénage) et que le nucléaire nouveau comme les EPR, malgré l'expérience désastreuse de celui de Finlande et de Flamanville, le système de prix de vente garanti du futur projet nucléaire d'Hinkley Point (prototype conçu au Royaume-Uni dans des conditions de marché comparables à celles que les projets EnR connaissent aujourd'hui) avait un prix d'achat garanti d'environ 110 €/MWh. Comme nous allons le voir ci-dessous, cette énergie est aujourd´hui deux à trois fois supérieur à celle des énergies renouvelables et elle ne règle pas la question de l´indépendance d´approvisionnement, de la sureté des installations face aux bouleversements climatiques et de la gestion des déchets nucléaires.

Les énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique renouvelable, bioénergies) couvrent 23,3 % de la production électrique des Haut-de-France. De par sa situation géographique, notre région bénéficie de puissants gisements de vent constituant un véritable atout lui permettant de produire abondamment une énergie locale, plus propre et plus sûre grâce à l´éolien. C´est en partie pour cette raison que la part de l´éolien dans le mix énergétique s´élève à 21%. Cependant, et pour rependre l´étude de Greepeace de juin 2021[15], les bons résultats enregistrés risquent d'être mis à mal au regard des faibles ambitions affichées par notre région en terme de développement de l'éolien terrestre, en mer et du photovoltaïque mais également en terme de réduction de la consommation électrique. Car comme cela a été souligné à juste titre, le déploiement des énergies renouvelables est indissociable d´une baisse globale de la consommation d´énergie.

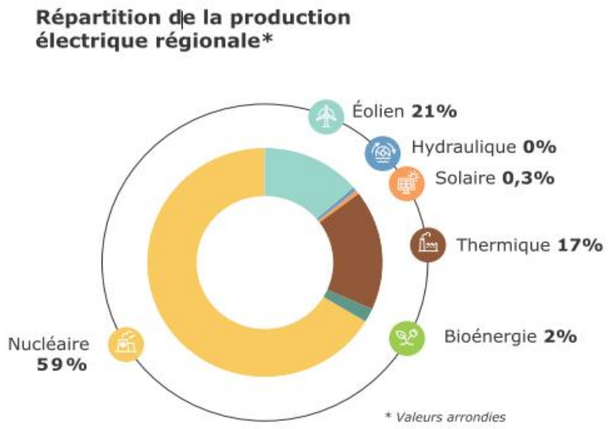

La région des Hauts de France de par sa situation géographique est propice au déploiement d´un panel divers d´énergies renouvelables et le 100% d´énergies renouvelables au niveau national, techniquement possible comme l´affirme les rapports de l'ADEME[16], de NégaWatt[17] ou bien encore de RTE et l´AI[18], ne sera possible que par le déploiement combiné de toutes les énergies renouvelables sans exception. L'énergie éolienne avec un coût de ~60euros/Mwh est plus que compétitive par rapport aux énergies conventionnelles (110 €/MWh pour le nucléaire nouveau comme les EPR) et elle est une des plus compétitive des énergies renouvelables comme le montre le graphique ci-dessous.

11 https://amorce.asso.fr/actualite/tribune-soyons-fiers-de-notre-patrimoine-eolien-francais
12 https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi8vaW9kpzxAhUogf0HHWf7AMYQFnoECAMQAA&url=https%3A%2F%2Fassets.rte-france.com%2Fprod%2Fpublic%2F2020-09%2FBilan-electrique-2019-Hauts-de-France_0.pdf&usg=AOvVaw1qGDqRU3i5C62caB4DIN_-
13 https://www.lepoint.fr/politique/2022-xavier-bertrand-defend-le-nucleaire-energie-d-avenir-18-04-2021-2422697_20.php
14 https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-aux-energies-renouvelables
15 https://www.greenpeace.fr/electricite-quelles-regions-sont-les-plus-vertes/
16 https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/mix-100-enre_evaluation-macro-economique-8891.pdf
17 https://negawatt.org/Scenario-negaWatt-2017-2050
18 https://www.rte-france.com/actualites/rte-aie-publient-etude-forte-part-energies-renouvelables-horizon-2050

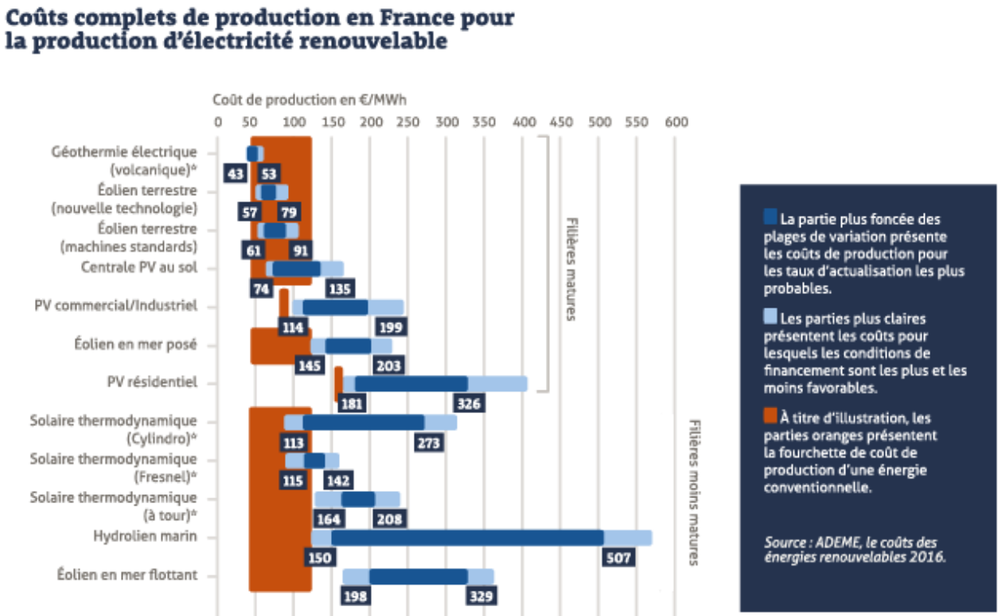

L'éolien est donc une solution incontournable et un pilier de la transition énergétique, permettant une relance économique vertueuse, créatrice d'emplois au cœur de nos territoires, contribuant significativement à une électricité propre et durable.

- Coût et rentabilité de l'éolien

Plusieurs contributeurs se questionnement sur une rétribution que pourrait percevoir les habitants les plus proches des projets « *Nous ne sommes pas contre le développement éolien. La collectivité, les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes se voient rétribués. Les propriétaires se trouvant dans le périmètre initial sont indemnisés. Et les plus proches riverains ?* » tandis que d'autres se questionnent sur la dévaluation des maisons « *De combien nos maisons ne seront-elles dévalorisées ? Est-ce vous qui prenez en charge la moins-value* ? »

Réponse :

Le projet éolien ne prévoit pas de rétributions directes aux habitants les plus proches du parc, c'est-à-dire 950 mètres. Cependant l'éolien, comme toute activité économique implantée sur un territoire, génère de la fiscalité locale : taxes foncières, contribution économique territoriale et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

Selon les caractéristiques d'un parc éolien et selon les taux de fiscalité votés localement, les retombées fiscales annuelles de l'implantation de parcs éoliens pour les collectivités locales se répartissent entre la commune d'implantation, l'intercommunalité à fiscalité propre, le Département et la Région.

Dans le cadre du projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux, l'estimation des retombées fiscales pour les deux communes, la CC d'Osartis-Marquion et le département et la région sont les suivantes :

	TFB	IFER	CET	Total
Communes	9 790 €/an	22 900 €/an	0 €/an	**32 690 €/an**
Communauté de communes Osartis Marquion	500 €/an	57 300 €/an	25 100 €/an	**82 900 €/an**
Département du Pas de Calais	12 000 €/an	34 400 €/an	5 400 €/an	**51 800 €/an**
Région des Hauts-de-France	-	-	11 500 €/an	**11 500 €/an**

Tableau 5 : estimation des retombées fiscales du projet éolien

Aujourd'hui rien n'a encore été décidé avec les élus des deux communes mais ces nouvelles retombées financières pourront permettre aux élus de réaliser, des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants (aires de jeux, stades, voiries…), voire à la baisse de la fiscalité locale.

Certaines collectivités initient même des dynamiques autour d'autres projets d'avenir tels que la réhabilitation des bâtiments publics, la mise en place de circuits courts d'approvisionnement alimentaire …, notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche plus globale de territoire comme un Plan Climat Air Energie Territoriale ou une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Concernant les interrogations sur la dévaluation immobilière, l'évolution du prix de l'immobilier varie en fonction de différents facteurs qui vont du dynamisme du marché de l'immobilier en zone rurale à l'attractivité des services disponibles sur le territoire en passant par le dynamisme économique de la région, les taux des crédits… C'est ce qu'a rappelé la 3ème chambre civile de la Cour de Cassation en septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable "eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne".

Les polémiques sur l'esthétique des éoliennes créent un effet de cascade des inquiétudes sur la valeur des biens immobiliers. Nous rappellerons qu'objectivement le sondage Harris Interactive d'octobre 2018 conclue que 73% des Français ont une bonne image de l'éolien et que ce taux augmente à 80% pour les personnes vivant à proximité d'une éolienne, ce qui relativise déjà cette inquiétude.

En ce qui concerne l'immobilier, plusieurs études dédiées à la valeur immobilière existent et concluent généralement que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact négatif sur le prix de l'immobilier.

L'étude « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers, Climat Energie Environnement, 2010 »[19] s'est attachée à traiter le contexte spécifique du Nord-Pas-de-Calais dans 116 communes autour de 5 zones de parcs existants (le parc de Wiedhem 6 éoliennes ; Cormont 6 éoliennes, Haute-Lys 25 éoliennes, Valhuon 2 éoliennes et Fruges 70 éoliennes). Puis cette étude a croisé diverses données comme le volume des transactions pour les terrains à bâtir, le nombre de constructions autorisées ainsi que les transactions immobilières. Au total 10.000 transactions ont été analysées.

La conclusion de l'étude est précise : « La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs ».

C'est également ce que nous constatons sur le terrain, il n'y a pas d'impact significatif à la baisse sur la valeur de l'immobilier ; au contraire, la mise en service de parcs éoliens a tendance à créer un dynamisme économique dans les régions ce qui les rend plus attractives.

Il est à noter que l'Ademe a débuté fin 2020 une nouvelle étude large dont l'objectif est d'analyser l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. Les résultats devraient être disponibles début 2022.

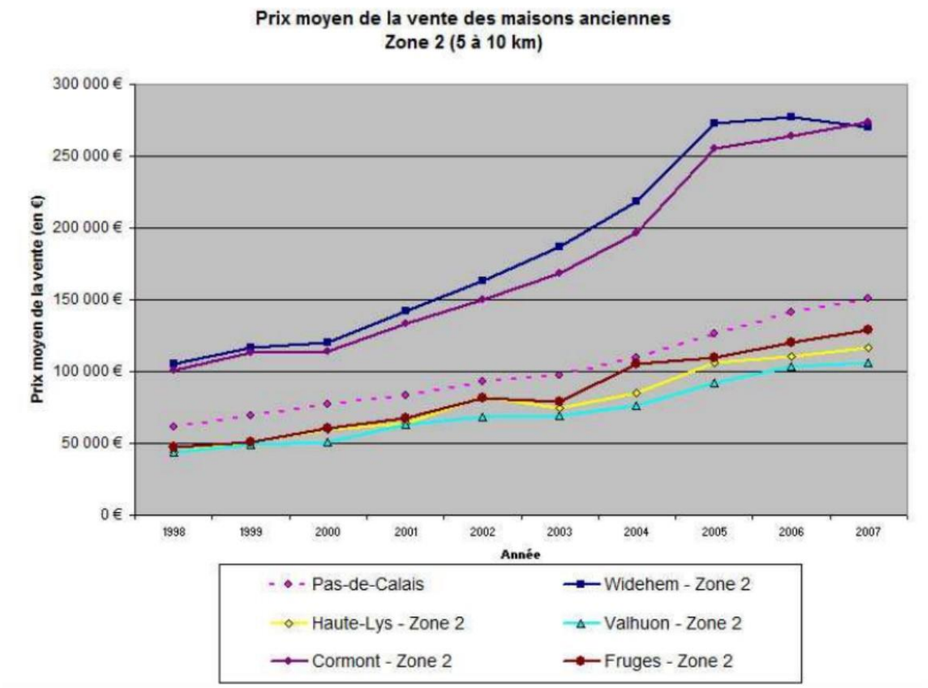

Illustration 23 : Graphique - Prix moyen de la vente des maisons anciennes (extrait de l'étude ADEME – Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers : Contexte du Nord-Pas-de-Calais).

Des contributeurs se questionnent également sur la rentabilité du projet éolien : « *A qui profite l'éolien, en tant que citoyen et contribuable nous aimerions connaitre le coût et la rentabilité réelle à long terme*. »

La rentabilité du projet n'est pas sujette à débat du moment que le porteur de projet apporte les garanties financières et techniques suffisantes. Néanmoins, il faut avoir en tête que l'opération réalisée par le porteur de projet doit être rentable sinon elle ne serait pas viable. Si le porteur de projet pense qu'il est intéressant de dépenser plusieurs dizaines de milliers d'euros pour demander une autorisation avec le risque que le préfet la refuse c'est que l'opération sera rentable.

Enfin, il est utile de noter que l'éolien est une énergie d'autant plus efficace que son prix ne cesse de diminuer avec les avancées techniques. Il s'agit d'un prix maîtrisé et le démantèlement des machines représente un coût fixe dont l'évaluation s'affine au fur et à mesure que nous gagnons en expérience au niveau du démantèlement.

Aujourd'hui le prix de vente de l'électricité d'origine éolienne est soumis à un contrôle de l'Etat et de l'Europe. Pour développer ces technologies sur le territoire l'Etat prélève environ 1€/mois par foyers sur les taxes de consommation d'électricité (Contribution au Service Public de l'Electricité). De plus cette énergie est aujourd'hui compétitive et le coût de son aide au développement se réduit pour l'Etat. En effet l'électricité est vendue aujourd'hui à une moyenne de 65.4€/MWh (résultat des appels d'offre de vente d'électricité éolienne de février 2018) vis-à-vis d'une électricité nucléaire estimé à 110€/MWh par l'European Pressurized Reactor.. Pour les personnes dont le cout et la

[19] https://www.intervent.fr/sites/default/files/Annexe_25.pdf

rentabilité de l'éolien intéressent davantage, nous ne pouvons que conseiller la lecture du guide rédigé par l'ADEME et AMORCE « l'élu et l'éolien », chapitre 5 [20]

2.7 Conclusion

Valeco et Intervent ont mis en place 19 mai au 02 juin 2021 une concertation préalable du public. Un affichage a été réalisé, conformément à la réglementation, dans les 2 communes recevant le projet éolien.

Les personnes intéressées ont ainsi pu prendre connaissance du projet et de ses caractéristiques, grâce au dossier papier disponible dans les mairies de Quiéry-la-Motte et d'Izel-lès-Equerchin.

Nous avons pu décompter 9 participations aux registres de la concertation.

La concertation a permis aux riverains de poser des questions auxquelles les réponses ont été apportées dans ce document bilan. Le porteur de projet reste néanmoins à la disposition des personnes souhaitant approfondir les échanges. De plus un fascicule résumant nos réponses sera réaliser. Après accords des communes, nous pourrions les distribuer à chaque habitant afin de poursuivre l'information du projet auprès de chacun.

Il est important de rappeler qu'en plus de cette concertation préalable, une enquête publique aura lieu afin de recueillir à nouveau les remarques des habitants.

Pour la suite, Valeco s'appuiera sur l'article L121-15-1 du Code de l'environnement « *Elle [la concertation préalable] porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable*. ».

Nous distinguons la phase de construction de la phase d'exploitation. Si le projet passe à l'enquête publique, ce sera pour nous l'occasion de construire une stratégie de communication inspirée des retours qui nous auront été faits. Nous souhaitons communiquer tout au long de la vie du projet, y compris en phase d'exploitation en partageant les données de production et la correspondance en termes de consommation par habitant afin de rendre plus tangible le fonctionnement et l'utilité du projet.

La lettre d'information, notamment lorsqu'elle est distribuée en boites aux lettres et les bulletins d'infos des communes restent des moyens sûr de s'assurer que tout le monde bénéficie du même niveau d'information (en parallèle des recours au blog projet).

[20] https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/elu-projet-eolien-010531.pdf

3 ENQUETE PUBLIQUE

3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien de la Vallée de l'Escrébieux, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation.

3.1.1 Les textes régissant l'enquête public

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 181-36 du code de l'environnement prévoit que « *L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier, sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 ainsi que des dispositions du présent article* ».

L'enquête publique relative au projet éolien de la Vallée de l'Escrébieux est donc soumise aux dispositions de l'article R. 181-36 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet du Pas-de-Calais.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

3.1.2 L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et à la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien de la Vallée de l'Escrébieux.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet du Pas-de-Calais.

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.

4 ANNEXES

4.1 Annexe 1 – Recueil des observations du public

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
Consultation publique

Registre d'observations du public
Page 1

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
01/06	DESMIGHER Christian	24 rue des aubépines 62490 Vitry la Motte	Les politiques disent NON !!!

Le 14 janvier 2019, Laurent Wauquiez affirme : « *Je suis préoccupé de voir se multiplier de façon chaotique des projets éoliens partout dans les régions. le développement durable ne peut altérer nos paysages ; la transmission de ces derniers aux générations futures faisant partie intégrante de la notion de développement durable Arrêtez ce massacre !* »

**Hélène Biard-Sainson apporte son point de vue le 11 décembre 2020 : « *Aucune centrale nucléaire n'a été fermée et remplacée par l'éolien dans le monde. Certains propriétaires terriens et élus ont vu dans ce marché une nouvelle source pour leurs finances alors que la cour des comptes précise que l'éolien crée un déficit pour les finances publiques que l'État subventionne largement.*

Mi-janvier 202, le président de la République, Emmanuel MACRON, a affirmé : « *Le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays. De plus en plus de gens, eux, considèrent que leur paysage est dégradé* ».

Le 30 mai 2021, Stéphane Bern porteur de la Mission patrimoine auprès du Président de la République affirme « *Barbara Pompili contrevient à la loi écocide qu'elle fait voter en se rendant coupable de destruction d'un patrimoine naturel, d'atteintes à la biodiversité, d'artificialisation des sols et de soutien aux énergies fossiles. Vous n'entendez donc pas cette colère qui monte dans nos campagnes? Les gens sont vent debout, comme d'ailleurs quelque 500 maires réunis dans un collectif, Vent des maires, qui s'indignent du déni de démocratie. Au fil des consultations populaires et des avis défavorables de la population, les préfets ont des consignes pour imposer les champs d'éoliennes coûte que coûte.* »

Le 31 mai Xavier Bertrand, président (DVD) du conseil régional des Hauts-de-France lui répond « *Tout est dit, La mise* en place des éoliennes est *un scandale national* avec son *développement anarchique qui méprise les populations.* »

«*Je partage en tout point le constat alarmiste de Stéphane Bern sur l'escroquerie des éoliennes*», a réagi Marine Le Pen, la présidente du Rassemblement national le 30 mai 2021.

« *L'éolien, c'est plus de 90 milliards pour une électricité non-stockable, des acteurs locaux ignorés, des riverains excédés, un résultat carbone incertain. Aucune écologie ne se construira durablement sans l'homme*», a dénoncé Julien Aubert, député Les Républicains du Vaucluse le 30 mai 2021.

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
Consultation publique

Registre d'observations du public
Page 2

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations

Les politiques disent NON !!!
Mi-janvier, le président de la République, Emmanuel MACRON, a affirmé : « *Le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays. De plus en plus de gens, eux, considèrent que leur paysage est dégradé* ».
Un projet de loi a été déposé par les sénateurs pour augmenter la distance entre les habitations et les éoliennes de 500 à 1500 mètres… Certains lobbies ont empêché ce vote.

L'énergie et le réchauffement climatique disent NON !!!
L'éolien aujourd'hui en France est un système pourri, gavé de subventions. On surfacture l'électricité aux usagers, pour remplir les poches de promoteurs. C'est un scandale financier, doublé d'une imposture écologique. Ce n'est pas ainsi que l'on va sauver la planète. Il y a d'autres technologies d'économie d'énergie et des énergies renouvelables plus efficaces. La biomasse, la filière bois, la géothermie, le solaire thermique. Les biocarburants aussi, si cela est fait de manière intelligente ».
Question : Combien faut-il d'éoliennes pour remplacer uns seule centrale nucléaire ???

L'intelligence économique dit NON !!!
L'Etat oblige les exploitants à souscrire des garanties pour financer le démantèlement et le recyclage des éoliennes en bout de cycle: 50 000 euros par machine de 2 MW, avec un ajout de 10 000 euros par MW de puissance depuis l'arrêté de 2020.
Mais *"toutes les études montrent que le coût réel c'est au moins 4 fois plus que ça"*, a indiqué à l'AFP M. BUTRE, dans un entretien le 8 avril 2021. *"Cela reste dérisoire: uniquement pour l'enlèvement de l'éolienne et de ses fondations, il faut prévoir entre 100 000 et 120 000 euros. En y intégrant le coût industriel (du démantèlement et recyclage), cela représente 400 000 euros"*, a abondé auprès de l'AFP l'avocat qui suit le dossier, soulignant qu'en cas de faillite de l'exploitant, *"c'est l'Etat et donc le contribuable qui se retrouvera avec ces éoliennes sur les bras"*.
L'objectif de ce recours auquel s'ajoute une plainte au tribunal administratif de Paris pour *"carence fautive"* (comme dans le procès surnommé *"l'Affaire du siècle c'est de pousser le secteur de l'éolien à mettre en place une filière de recyclage comme cela existe pour les producteurs d'emballage"*, a expliqué à l'AFP l'avocat qui n'attend pas de décisions judiciaires avant début 2022 au plus tôt.

Le visuel nocturne dit NON !!!
Les éoliennes émettent des lumières 24/24h et surtout la nuit d'un rouge ou d'un blanc intense toutes les 3 secondes. Plusieurs études, dont celle de Nina PIERPONT, ou Nicole LACHAT, ont décrit un "syndrome éolien", dû à l'effet stroboscopique de la rotation des pales.
Dans les cas où l'éolienne est visible depuis la maison, les riverains sont généralement contraints de fermer les volets pour ne plus percevoir les clignotements.
Chaque éolienne porte deux sources de flashs. Ils émettent 80 flashs par minute (2×40) visibles sur 360°, avec une portée d'environ 20 km, ce qui fait une surface de plus de 1200 km² par machine.

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations

La sécurité des citoyens dit NON !!!

Les types d'accident sont de plusieurs ordres :

Chutes de pales dues : à des vents trop forts et/ou à un frein de rotor défaillant, à une faiblesse mécanique ou de montage.

Projection d'objet jusqu'à plusieurs centaines de mètres : morceaux de pales, morceaux de glace accumulés sur les pales.

Effondrement de la structure due : au vent, à un incendie, à un défaut de conception de la fondation ou du mât.

Incendie dû : à la foudre, à un défaut de freinage du rotor par grand vent, une défaillance du système électrique (notamment le rotor), à une intervention de maintenance.

Contact des pales avec un élément extérieur : avion, parachutiste, oiseau.

Des accidents se sont déjà produits partout dans le monde, y compris en France :

Le plus souvent, ce sont les pales qui se détachent, comme en janvier 2021 dernier à Nurlu (Somme) ou en août 2017 à Priez (Aisne)

Janvier 2018 : C'est un accident inédit en France. Une éolienne de 62 mètres a été arrachée par le vent, à Bouin (Vendée), au passage de la tempête Carmen. La structure, pesant 260 tonnes, s'est effondrée dans un champ, sans faire de victime.

Une pale d'éolienne s'est arrachée de son rotor à Saint-Georges-Sur-Arnon, ce mardi 12 janvier 2021, et est tombée dans les champs.

Plusieurs études scientifiques ont démontré que la bonne distance entre une installation et les premières habitations devait être au minimum de 10 fois la hauteur de la structure en bout de pale en cas de chute simple et de 12 fois en cas de chute avec rebond. Des dizaines d'accidents ont été recensés dans le monde durant ces vingt dernières années. On peut notamment citer le cas d'un accident en Norvège où des débris ont volé jusqu'à 1300 m du lieu d'implantation de l'éoliennes.

Les juges disent NON !!!

Le rapport parlementaire du 31 mars 2010, indique(p.47) que les décisions judiciaires ouvrent la voie aux indemnisations pour perte de valeur des habitations voisines d'un parc éolien.

La cour d'appel de Rennes fait état d'attestations notariales et d'agents immobiliers estimant entre 28 et 46% de la valeur d'acquisition la dépréciation de l'habitation concernée.

Le tribunal administratif de Nantes a octroyé à un couple d'habitants de Tigné (Maine-et-Loire) une baisse de sa taxe foncière. La raison : la proximité de sa maison avec un parc éolien.

Voilà un jugement qui fera maintenant jurisprudence. Pour la première fois en France, un tribunal a octroyé à un couple le déclassement fiscal de sa propriété en raison de la présence proche du parc éolien.

Cette décision de justice du tribunal administratif de Nantes concerne une habitation de Tigné, sur la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon, dans le Maine-et-Loire. Quatre éoliennes y ont été installées en 2017. Depuis, les propriétaires d'une maison réclamaient la baisse de leur taxe foncière.

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations

La santé des citoyen dit NON !!!

Une étude récente de février 2015 de l'Office Prévention, Santé et Sécurité au Travail – OPSST pointe sans ambiguïté le danger pour la santé des infrasons générés par les vibrations de l'air des machines industrielles tournantes, dont expressément les éoliennes. La montée en puissance des éoliennes géantes aggrave encore les dommages que révèlent déjà les premières plaintes.

En outre, l'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 a lancé une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations. Par son travail (p.353-355) elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations « solidiennes » générées par le mat. Leurs recommandations appellent enfin à un arrêt du développement d'infrastructures éoliennes à proximité de «zones de peuplement ». C'est

L'académie de médecine, dans son rapport du 14 mars 2006, préconise cependant une distance minimum de 1500m des habitations. Quantité de riverains témoignent en effet de leur réelle souffrance due aux basses fréquences, gênantes essentiellement la nuit. De nouvelles études sont en cours,(par l'académie de médecine), pour mieux prendre en compte ces basses fréquences.

Des médecins signalent que des sons graves (le battement sourd typique des éoliennes) se propagent assez loin et passent à travers des fenêtres fermées et des cheminées [124]. Des personnes ont leur sommeil compromis par ce bruit jusqu'à plus d'un mile (1 ,6 km). La plupart des gens qui vivent depuis quelque temps près d'éoliennes signalent qu'ils souffrent de cette proximité. Cela est d'autant plus difficile à supporter quand ils s'aperçoivent que ces éoliennes qui salopent leur environnement naturel n'ont pas d'effet sensible sur le climat mais sont le résultat d'un affairisme de grande envergure.

Je ne veux pas que
Barbara POMPILI transforme
mon village en POMPEI !!!

Contribution à la concertation préalable

Sur la forme : question préalable juridique

Il est question que, dans les Hauts-de France (notamment) les nouveaux projets d'implantation d'éoliennes peuvent depuis janvier 2019 suivre une autre procédure avec concertation préalable et suppression de l'enquête publique remplacée par une simple mise à disposition informatique du dossier avant décision préfectorale.

Or, dans votre planification, vous avez indiqué que l'enquête publique aurait lieu en 2022.

Question : l'enquête publique sera-t-elle une simple mise à disposition du dossier ?

Si c'est le cas, cela voudrait dire que le projet se construit sur au moins un mensonge ; ou à tout le moins une interprétation abusive de langage.

Sur le fond

Je reprends en grande partie ce qui a été dit et écrit par ASPECT, association s'opposant aux éoliennes dans la vallée de la Sensée.

« Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes opposés à l'implantation anarchique de parcs éoliens à proximité des villages sans que les habitants ne soient consultés.

La région Hauts-de-France est celle qui accueille déjà le plus grand nombre d'éoliennes, et le Pas-de-Calais est le 3ème département de la région. Nous refusons d'être sacrifiés au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs, alors que d'autres sources d'énergie verte plus efficaces et moins polluantes pourraient être mieux subventionnées au profit des consommateurs et des collectivités (photovoltaïque individuel et collectif, micro-hydraulique, bois-énergie, déchets, géothermie individuelle, ...).

Nous ne sommes pas opposés à l'éolien, mais pas n'importe où et n'importe comment ! Les parcs éoliens doivent être implantés loin des habitations et des zones naturelles pour éviter les impacts sur le cadre de vie, l'environnement et la santé, dans des secteurs déjà industrialisés ou artificialisés. Il est possible de rééquilibrer le mix énergétique en privilégiant le photovoltaïque sur les toits des bâtiments industriels, publics, et résidentiels. Les politiques doivent travailler à une meilleure répartition sur le territoire national.

- *Nous refusons que nos paysages soient dénaturés et que notre cadre de vie soit affecté, nous refusons l'installation de ces éoliennes au cœur d'un environnement naturel encore préservé*
- *Nous refusons de subir cette pollution visuelle et sonore de jour comme de nuit (effet stroboscopique le jour, clignotements lumineux la nuit).*
- *Nous refusons de risquer notre santé, qu'elle soit physique ou psychique (acouphènes, vertiges, migraines, troubles du sommeil, effets psychosomatiques).*
- *Nous refusons que des espèces sauvages protégées soient mises en péril, en particulier les oiseaux et les chauves-souris.*
- *Nous refusons que des fuites d'huile risquent de polluer les sols et les nappes phréatiques en cas d'accident.*
- *Nous refusons que notre maison perde de 20 à 30 % de sa valeur, comme en attestent différentes décisions judiciaires et de nombreux professionnels de l'immobilier. »*

Pour plus de détails :
https://20f8c200-c65a-4e91-b8c8-1be35fc1a996.filesusr.com/ugd/4ec916_9a171132efc84e9185cb0bf644c41a03.pdf

Par ailleurs, j'attends beaucoup des conclusions du GON sur ce projet dans la vallée de l'Escrebieux

Complément personnel

Sachant qu'il y a une implantation nouvelle –déjà effective- sur Hénin-Beaumont, qu'il y a un projet dans la vallée de la Sensée, maintenant il faut s'attaquer à un autre territoire –le nôtre- ... avant les suivants.

Il faut constater que notre secteur commence à être largement pollué par des éoliennes, des câbles électriques THT, des antennes 5G et 4G (bientôt transformées en 5G)... sans oublier le passage du TGV et de l'autoroute. On se moque de l'artificialisation des sols.

Quelques photos –loin d'être exhaustives- ont été mises sur le site
www.queryavenir.fr
en date du 19 mai, avec un titre évocateur : « elle est pas belle notre région ».

Bien sûr, on n'est pas gâté non plus par la prolifération d'entrepôts ; par exemple, Amazon commence à bien s'implanter dans le secteur : Lauwin-Planque, Avion, Angres, Hénin, Brebières, Renault-Douai ...

Les élu.es et les habitant.es de la région doivent être conscient.es de cette dénaturation de plus en plus visible et agir pour s'opposer à cette entreprise de démolition de notre paysage, du vivant et du végétal. La bataille contre les éoliennes en est un élément.

Autres remarques :

- Comment se fait-il que l'on n'ait pas accès à un document qui permette d'avoir une vision globale des implantations des éoliennes – pour le Nord, le Pas-de-Calais, voire de la région ? Serait-ce un secret d'Etat ? Comment se fait-il que les habitants n'ont jamais leur mot à dire avant la concrétisation de ces schémas directeurs ?
- Pour qui est destinée cette production d'électricité ? Va-t-elle alimenter notamment la future nouvelle ligne THT proche des éoliennes prévues dans la vallée de l'Escrebieux ?
- Sachant que ces éoliennes vont produire de l'électricité qui va être livrée ailleurs (puisque la région des Hauts-de-France est excédentaire dans ce domaine), pourquoi ne pas favoriser des projets territoriaux, voire locaux ? Cela signifierait que des communes se regrouperaient pour réfléchir aux besoins dans ce domaine et pour le secteur concerné. En fonction des résultats, il serait alors possible d'envisager de quel type d'énergie on a besoin (éolien, photovoltaïque, géothermie ...). En tout état de cause, on n'aurait pas besoin de ces éoliennes qui sont trop monstrueuses.
- Pourquoi installer des éoliennes telles que celles prévues pour la vallée de l'Escrebieux -et ailleurs- avec des pertes d'énergie importantes du fait du transport vers d'autres secteurs ou pays ?
- Ce projet n'est-il pas la continuation des autres ? Autrement dit, la visée de ces projets n'est certainement pas de satisfaire une région ; ne serait-elle pas plutôt de considérer l'électricité comme un produit spéculatif ?

Pierre ROSE
5 Ter rue des autopines
Quiery la motte

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
Consultation publique

Registre d'observations du public
Page 5

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
2 fév 2021	christian Wailliez	10, rue [illegible] 62490 Quiéry-la-Motte	page 1

Sources Engie GREEN 2020
" dans 1 rayon de 20 kms, 72 éoliennes réalisées
68 éoliennes en construction ~~autorisées~~ et 43 éoliennes autorisées
soit bientôt (dans le pire des cas) 140
éoliennes dans ce rayon
Que d'effets néfastes sur le plan visuel
sur notre cadre de vie.
Ajoutez à cela la THT Gavrelle Mastaing
et ses "petits" pylones...
Allons nous passer d'une urgence climatique
à une urgence paysagère ?
Nous ne voulons pas vivre dans une
immense zone industrielle !
Halte à la pollution de notre horizon !

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
	Wailliez christian		Page 2

Notre région génère déjà 27 % de
la production électrique nationale
et des profits qui lui sont attachés !
Produire de l'énergie plus propre
c'est une honorable intention mais
il faudrait d'abord apprendre à
consommer moins...
Quid des nuisances sonores, des
infrasons, des impacts sur notre
santé, sur la faune, sur la
valeur de l'immobilier.
D'autres solutions existent géothermie, hydrauliques
solaire etc
Non aux éoliennes sur notre
territoire.

Wailliez

02/06/21	DEWEZ Gervais, Marie Th	13 rue d'Izel, QUIERY LA MOTTE 0676512514512C gervais.dewez@wanadoo.fr	- Impact visuel + Autoroute / TGV / lignes H.T. THT - éoliennes lavennes Plaquine. Accident (Pâles...) Bruit (Cumul avec TGV. Autoroute) Demain à Lavaux. Environnement - (avifaune. chauve. souris) Flashs lumineux - (jour + nuit) Plus de développement du village - plus d'attractivité - - Population pas avisée - - Perte de valeur des habitations - Dégradation du cadre de vie.

clôturé le 2 juin 2021 à 19h04

B. GODAR

MAIRIE de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais)

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
Consultation publique
Registre d'observations du public
Page 1

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
26/5	LECLERCQ Jacques	jacques.leclercq@orange.fr	
27/5	KASSE CHARLOTTE		Bien que les décisions aient déjà été prises par le conseil municipal et autres je me permets de prendre la plume pour tous ceux qui ne donnerons pas leur avis par écrit. Déjà impactés par l'autoroute A1 la ligne TGV/et ses bruits 300km/h le doublement de la ligne à haute tension Avelin Gavrelle, la nouvelle mode des canons effaroucheurs les engins agricoles (de plus en plus bruyants) qui entrainent pollution atmosphérique, nuisances sonores et visuelle vibrations avec toutes les conséquences negatives sur la vie quotidienne et la santé des riverains les EOLIENNES vont de toute évidence aggraver ces nuisances déjà existantes. Sans compter que d'un point de vue écologique entre les oiseaux morts aux pieds des éoliennes le betonnage des champs avec des répercussions sur la faune souterraine et les déchets à venir aucun point positif. Pourquoi avoir doublé la ligne à

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
Consultation publique

Registre d'observations du public
Page 2

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
		haute tension pour nous installer des éoliennes	
		il fut un temps (elections 2001) Certains s'etaient farouchement opposes à l'installation de ces moulins à vent Aujourd'hui ils votent pour pourquoi ce revirement ?	
		A qui profite l'éolien	
		en tant que citoyen et contribuable nous aimerions connaitre le coût et la rentabilité réelle à long terme	
		DE CET ECRIT IL ne Restera que du VENT	
		CharlotteKasse@.bbox.fr.	
28/5/21	VIVIER Dominique	domdomviv@gmail.com	Voir doc de 4 pages au nom de quelques habitants. →

A l'intention de Monsieur, Madame le /la Commissaire Enquêteur

A l'intention de Monsieur, Madame le/la Porteur de Projet

A l'intention de Madame La Maire et des Conseillers Municipaux du village d'Izel-lès-Equerchin

Observations sur le dossier de concertation préalable au projet

« EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX »

Izel-Lès-Equerchin, le 25 Mai 2021

Après lecture du projet, nous portons à votre connaissance les questions et observations suivantes :

1- **Page 5 : CARACTERISTIQUES DU PROJET :**

➢ Nous n'avons pas trouvé dans ce dossier les distances précises entre les éoliennes et les premières habitations. Pouvez-vous nous indiquer ces distances ?

Observations :
Pouvez-vous nous assurer que les distances retenues dans ce dossier n'auront aucune incidence sur la santé et le bien-être des habitants d'Izel-lès-Equerchin et que ces distances prennent en compte la hauteur des éoliennes.
En effet, des controverses se font jour depuis quelques années à ce sujet : la réglementation pour des éoliennes de 80 m est la même que pour des éoliennes de 200 et cela a de quoi poser question...
Sauf erreur, pour l'Allemagne, la distance est de 1500 m, les Etats-Unis 2000 m.
La France : 500 m alors que la Faculté de Médecine avait préconisé une distance de 1500 m....

➢ CO2 évité en T : Pouvez-vous apporter des précisions sur la « **vertuosité** » de l'implantation de ces éoliennes :
Vous annoncez qu'en production, le CO_2 évité est de 21 050 T. Quel est le CO_2 rejeté pour :
- Fabriquer, installer ces éoliennes, construire les abords, creuser les sols, les combler de béton, les raccorder au réseau électrique haute tension ?
Puis dans 25 ans, combien de CO_2 rejeté pour les démonter, recycler ce qui peut l'être, remettre en état l'ensemble du site (évacuation du béton et reverdissement...)
- Quid des éléments qui ne peuvent être recyclés ? (pales et autres...) : où partent-ils, que deviennent-ils ?

1/4

Qui paiera pour le démontage ? Combien cela coûte-t-il ?
Et si le payeur ne veut/ne peut plus payer, avons-nous l'assurance de retrouver notre campagne comme elle l'était avant l'invasion de ces machines industrielles ?

-Pouvez-vous nous expliquer à partir de quels matériaux sont fabriquées les éoliennes, dans quels pays et dans quelles conditions ? Cette fabrication n'a-t 'elle pas un impact sur l'écologie ?

2- Page 32 et suivantes : CONTEXTE SONORE

- Nous avons besoin d'explications précisent concernant vos tableaux « résultat du bruit résiduel aux pieds des sonomètres ». Il est indiqué 5DB en diurne-3DB en nocturne, mais sur les tableaux on retrouve des chiffres de 38 à 54.....(nous ne sommes pas des experts)

- Quelles sont précisément les intensités de bruit qui seront entendus par les riverains des premières habitations ?

Dans votre dossier, vous ne parlez nullement des nuisances reconnues aujourd'hui par tous (y compris des fabricants d'éoliennes) concernant :

- les infrasons et basses fréquences ?
- les champs électromagnétiques des éoliennes en plus de la ligne à 400 000 voltes

Quelles sont les incidences pour les humains, les élevages aux alentours ; la faune, la flore en général ?

3- Page 37 : EFFET CUMULE AVEC PARCS VOISINS

- A la fin de votre dossier, vous évoquez le projet d'extension de la plaine de l'Escrebieux (situé à moins de 3 kms) du projet de la Vallée de l'Escrebieux.
Il est indiqué que les résultats dans votre rapport sont à considérer « à titre indicatif... »
Vous notez également que l'impact sonore sur le voisinage représente « un faible risque de non-respect ».
Il nous semble primordial et essentiel que les habitants de notre commune aient des informations précisent à ce sujet :
Combien d'éoliennes vont être installées dans notre environnement proche, à court, moyen, et long terme ?
Quel sera notre paysage visuel à l'avenir et quels seront les nuisances supplémentaires suite à la construction de nouvelles machines ?

VOUS, Messieurs et Mesdames Porteur de projet, Commissaire Enquêteur, Municipalité d'Izel, **quelles garanties/engagements** pouvez-vous nous donner par rapport à cet avenir ?
Fera-t-il encore bon vivre à Izel-Lès-Equerchin quand ces éoliennes seront installées ?

Pour conclure :

Mesdames et Messieurs destinataires de cet écrit, nous vous remercions par avance pour l'intérêt que vous porterez à la lecture de ces observations.

Nous sommes des Izellois soucieux de l'avenir de notre planète et de notre village. Nous sommes conscients de l'importance et de l'urgence de produire une Energie plus propre qui diminuerait les gaz à effets de serre. Nous voulons participer à trouver des solutions écologiques pour protéger une planète durement saccagée. L'éolien est-il la seule solution ? Le Conseil Régional par la voix de son Président propose d'autres projets pour notre région.

Notre responsabilité en tant que citoyens est de ne pas reproduire les erreurs du passé.

Le paysage de notre région est, aujourd'hui, complètement transformé avec les éoliennes industrielles qui poussent partout sur notre territoire. C'est un crêve-cœur de voir tous ces mâts d'acier qui n'ont rien de naturel (et de savoir que des parcelles de terre ont été remplacées par du béton).

Notre campagne, nous l'apprécions pour sa beauté et son calme relatif car notre village est déjà « au cœur » de l'autoroute, du TGV, des lignes à Hautes Tension. Faut-il ajouter à cela des éoliennes dans notre secteur ? Les Izellois vont déjà largement apporter leur contribution en supportant les inconvénients des lignes à très hautes tensions sans qu'on leur inflige, en plus, les éoliennes !

Comment notre campagne peut-elle être préservée dans ces conditions ? De combien nos maisons ne seront-elles dévalorisées ? Est-ce vous qui prenez en charge la moins-value ?

Assurez-nous que la réalisation de ce projet de la Vallée de l'Escrebieux n'amènera pas de nuisances sonores supplémentaires ou des problèmes sanitaires spécifiques pour l'espèce humaine et animal.

La région des Hauts-de-France compte déjà 2500 éoliennes et produit un quart de l'énergie éolien en France. Combien de projets validés ou en cours d'étude vont ajouter de « machines industrielles » à l'existant ?

La France compte plus de 1500 associations de riverains qui s'inquiètent et dénoncent les **dangers de ces éoliennes.**

Permettez à une poignée d'habitants réalistes qui avons lu avec attention le dossier de concertation préalable de s'inquiéter de ne pas trouver de réponses rassurantes à nos questions.

Nous ne sommes donc pas favorables à ce projet d'éoliennes dans notre commune.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

VIVIER DOMINIQUE
9 Rue du Cornet

ROGÉ Christelle

Poursat Florian

PARISOT JEAN JACQUES
7 rue du cornet

7 rue du cornet

Observations sur le dossier de concertation préalable au projet

« EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX »

M Mme TROPEA Sébastien et Angélique
9 Rue des Processions.

Izel-Lès-Equerchin, le 25 Mai 2021

Jacques MARTINET et Mme
11 Rue d'Esquerchin
IZEL

Mr Mde Lobel Gery
6 Rue du Calvaire
Izel

Mr et Mme Morelle Hugues
14 Rue du Calvaire
62490 IZEL

Mr et Mme BOCQUET Daniel
16 rue du Calvaire

Mr Régnier Guillaume
16 rue des processions Izel

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
Consultation publique

Registre d'observations du public
Page 7

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
2/6/21	ALLART J. Louis	3 rue B. 20 C A	autoroute A1 SNCF TGV nouveaux pylone + éoliennes. !!!

Nous ne sommes pas contre le développement de parcs éoliens.

La collectivité, les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes se voient rétribués.

Les propriétaires se trouvant dans le périmètre initial sont indemnisés.

Et les plus proches riverains ?

Pourtant

- Ils seront plus qu'auparavant soumis au bruit, aussi faible soit -il.
- Une partie de leur champ de vision sur la campagne sera masquée.
- Une pollution lumineuse la nuit leur est imposée.
- Pour les habitations les plus proches des machines, La dépréciation immobilière a été estimée de l'ordre de 10 à 20 % (cours de cassation).

Sans mesures compensatoires, les avantages consentis aux uns en ignorant les autres seraient profondément inégalitaires.

A l'absence d'évolution sur ce sujet nous serions contraints d'en informer la population, ces contraintes n'apparaissant pas clairement dans le dossier de consultation.

Françoise et Jean-Bernard PRUVOST

PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX
Consultation publique

Registre d'observations du public
Page 8

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
02/06			Peur du bruit et dépréciation immobilière. Réponse à l'ensemble des questions
			Clôturé le 02/06/2021 à 12H00
			Madame La Maire Corinne DUBOIS

4.2 Annexe 2 – Certificat d'affichage en mairie

valeco PRODUCTEUR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES INTERVENT l'élan de l'énergie renouvelable

Madame Corinne DUBOIS, Maire de la commune d'Izel-lès-Equerchin certifie qu'il a été affiché dans la vitrine dédiée à l'affichage du public devant la mairie, du 05 mai au 19 mai 2021, l'avis de concertation préalable du public relatif à l'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte.

Fait à 5/05/21 le, Izel lès Equerchin

valeco PRODUCTEUR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES INTERVENT l'élan de l'énergie renouvelable

Monsieur Frédéric HUMEZ, Maire de la commune de Quiéry-la-Motte certifie qu'il a été affiché dans la vitrine dédiée à l'affichage du public devant la mairie, du 05 mai au 19 mai 2021, l'avis de concertation préalable du public relatif à l'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte.

Fait à Quiéry la Motte le, 5 MAI 2021

MAIRIE de QUIÉRY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais)

4.3 Annexe 3 : TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE

Le tableau ci-dessous a été établi par le groupe de travail constitué pour la réalisation du guide pour l'étude de dangers. Il recense l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et fin 2011.

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Effondrement	Novembre 2000	Port la Nouvelle	Aude	0,5	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	2001	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	?	Site Vent de Colère	Information peu précise
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris d'hélice et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent du Bocage	-
Maintenance	01/07/2002	Port la Nouvelle – Sigean	Aude	0,66	2000	Oui	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour caractériser la partie haute d'un transformateur 690V/20kV en tension. Le mètre utilisé par la victime, déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique.	Rapport du CGM	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	28/12/2002	Névian - Grande Garrigue	Aude	0,85	2002	Oui	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête + dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	Information peu précise
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100 m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	-
Effondrement	01/01/2004	Le Portel – Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75	2002	Non	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	-
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage – Port de Dunkerque	Nord	0,3	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	-
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	-
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mat intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant
Rupture de pale	2004	Escales-Conilhac	Aude	0,75	2003	Non	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale + incendie	22/12/2004	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	2005	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris de pale		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2004	Non	Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3	-
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	0,66	2001	Oui	Acte de malveillance : explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Malveillance / incendie criminel	Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)	-
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0,08	1993	Non	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137Kmh)	Article de presse (La Voix du Nord)	-
Rupture de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1,5	2005	Oui	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)
Rupture de pale	03/2007	Clitourps	Manche	0,66	2005	Oui	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Cause pas éclaircie	Site FED Interne exploitant	-
Chute d'élément	11/10/2007	Plouvien	Finistère	1,3	2007	Non	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et rétrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Article de presse (Le Télégramme)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Article de presse (Ouest-France) Communiqué de presse exploitant Site FED	-
Incendie	30/10/2009	Freyssenet	Ardèche	2	2005	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)	-
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	0,15	1993	Non	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entrainant la chute de l'ensemble.	Interne exploitant	-
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles.	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min	Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux	Loire Atlantique	2,3	2010	Oui	Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave.		Interne SER-FEE	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et-Loire	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau Aucun blessé		Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)
Rupture de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2,5	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m.	Foudre	Interne exploitant	Information peu précise sur la distance d'effet
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2,3	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.	Malveillance / incendie criminel	Interne exploitant	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie)
Rupture de pale	05/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	0,75	2000	Non	Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Tempête + panne d'électricité	Article de presse (La Voix du Nord 06/01/2012) Vidéo Dailymotion Interne exploitant	-